



Actes de la

19^{ème} Conférence des **CLI**

La gestion des déchets radioactifs et le rôle des CLI

Mercredi 5 décembre 2007

Sommaire

Ouverture de la conférence	4
Emmanuel KESSLER, journaliste à la chaîne parlementaire Public Sénat	4
André-Claude LACOSTE, président de l'ASN	5
Jean-Claude DELALONDE, président de l'ANCLI	6
Table ronde n° 1 – Les évolutions institutionnelles et leur impact sur les CLI	9
François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN	11
Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN	12
Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague	15
Débat avec la salle	23
Table ronde n° 2 - La politique de gestion des déchets radioactifs	34
Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie, premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, rapporteur de la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs à l'Assemblée Nationale.	35
Cyrille VINCENT, chargé de la sous-direction de l'industrie nucléaire à la direction générale de l'énergie et des matières premières (Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables)	39
Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN	42
Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI	45
Débat avec la salle	53
Table ronde n° 3 – Quelle concertation sur les déchets radioactifs ?	64
Georges MERCADAL, président de la Commission particulière du débat public « déchets nucléaires » de 2005	65
Marie-Claude DUPUIS, directrice générale de l'ANDRA	69

Michel EIMER, président de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux	74
Francis GALIZI, animateur de la Commission environnement de la CLI de Cadarache, maire de Peyruis, conseiller général des Alpes de Haute-Provence	77
Luc SMEYERS, président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif de MONA	81
Débat avec la salle	86
Conclusion et clôture de la conférence	90
Jean-Claude DELALONDE, président de l'ANCLI	90
André-Claude LACOSTE, président de l'ASN	91

OUVERTURE DE LA CONFERENCE

Emmanuel KESSLER, journaliste à la chaîne parlementaire Public Sénat

Bienvenue à tous, merci de nous avoir rejoints. Certains d'entre vous sont présents depuis le début de la matinée pour participer à la réunion qui a eu lieu entre les CLI, autour de M. DELALONDE et de M. LACOSTE, afin de faire le point sur votre actualité. Il y sera fait allusion dans quelques instants.

La 19^e Conférence des CLI est un rendez-vous auquel vous êtes maintenant habitués, qui va vous permettre de mesurer le chemin parcouru depuis l'année dernière et d'aborder plus spécifiquement une question nouvelle, celle de la gestion des déchets nucléaires. Nous le ferons à travers deux moments d'information et de discussion dans l'après-midi. La formule de la Conférence des CLI est toujours la même : il s'agit à la fois de vous apporter les éléments d'information nécessaires à votre travail et d'entamer un libre dialogue, sans tabous, sans *a priori*, afin d'approfondir les sujets.

Il sera question cet après-midi de la gestion des déchets, de la loi, de son application, de la concertation, de la façon dont, au sein de vos Commissions Locales d'Information, vous êtes associés à ce problème, notamment autour des sites les plus concernés. Ce matin, dans le prolongement de ce qui a été dit l'année dernière, nous allons faire le point sur toutes les nouveautés induites par la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, votée il y a un an et demi et qui est entrée en application accompagnée de quelques décrets.

Je suis Emmanuel KESSLER, journaliste à la chaîne parlementaire Public Sénat et à France Info. J'ai le plaisir de vous accompagner tout au long de cette journée pour faciliter vos discussions. Sans plus attendre, je vous demande d'accueillir André-Claude LACOSTE, président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et Jean-Claude DELALONDE, président de l'Association Nationale des CLI, qui vont ouvrir cette discussion.

Nous nous retrouvons depuis plusieurs années au mois de décembre, avec des dossiers qui ont évolué et de nouvelles questions. Monsieur LACOSTE, c'est à vous d'ouvrir cette 19^e Conférence des CLI à Paris.

André-Claude LACOSTE, président de l'ASN

Nous nous retrouvons ce mercredi 5 décembre 2007, comme prévu il y a un an. Cela traduit que nous ressentons tous l'intérêt de nous retrouver dans ce genre de réunions et de débats. Un grand nombre de participants et de nombreuses CLI sont présents. Avec Jean-Claude DELALONDE, nous avons essayé d'enclencher, il y a trois ans, une mécanique qui tendait à enrayer une évolution : n'étaient présents que les présidents de CLI, noyés dans un « flot » d'autres participants. Or, les CLI doivent être mieux représentées, elles doivent constituer le centre du dispositif et bénéficier de l'environnement nécessaire. Cette mécanique semble fonctionner. Il en est de même de l'idée d'une réunion inter CLI le matin, dont nous sortons, Jean-Claude DELALONDE et moi-même, cette réunion étant suivie d'une journée de débats.

Ne cédon pas à l'autosatisfaction : il n'y a pas de raison de figer le contenu de ce type de réunion. Elle est ouverte, c'est à nous tous d'en discuter. Vous avez dû trouver dans votre dossier une fiche d'évaluation de la journée qu'il faudra remplir.

Du point de vue de l'ASN, l'année 2007 a été marquée par deux sortes d'événements. Même si ce n'est pas le sujet de la journée, je tiens à mentionner l'investissement que les incidents et accidents de radiothérapie ont nécessité. Je rappelle également la mise en œuvre des lois de 2006 : la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs et la loi du 13 juin 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire. Au sujet de cette loi, qui intéresse directement l'ASN et les CLI, une quinzaine de décrets devaient sortir, dont une dizaine en Conseil d'État. Les choses ont bien avancé : un seul décret majeur n'est pas sorti. Malheureusement pour vous, il s'agit du décret relatif aux CLI. Ce projet de décret est passé victorieusement hier devant le Conseil d'État, avec un nombre limité d'amendements. Le décret devrait donc sortir très prochainement. Il ne devrait pas vous surprendre, dans la mesure où il ressemble à l'ensemble des projets que nous avons régulièrement communiqués à l'ANCLI et discutés avec ses représentants.

Cela signifie que l'ensemble de la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire et de ses décrets d'application constitue un cadre dans lequel nous devons fonctionner. Du côté de l'ASN, nous avons une légitimité et des pouvoirs accrus. À nous d'exercer au mieux ces responsabilités dans le nouveau cadre. C'est un véritable défi. Le problème est le même pour les CLI : elles vont avoir une légitimité, des pouvoirs et des moyens accrus, mais, en regard de cela,

elles auront des responsabilités accrues. Elles devront être un véritable lieu de débats et de concertation entre elles et elles devront diffuser de l'information vers les citoyens autour des installations. Ce sont les défis à relever. L'ASN est à votre disposition pour vous aider à le faire.

Emmanuel KESSLER

Merci, Monsieur LACOSTE. Nous vous entendrons au cours de cette journée pour apporter des précisions et répondre à certaines questions et interpellations. Nous allons tout de suite en savoir davantage sur ce décret, dont M. Jean-Claude DELALONDE connaît déjà le contenu, puisqu'il y a été associé. Monsieur Jean-Claude DELALONDE, président de l'ANCLI, je vous passe la parole pour ouvrir cette réunion aux côtés d'André-Claude LACOSTE.

Jean-Claude DELALONDE, président de l'ANCLI

Comme André-Claude LACOSTE, je ne voudrais pas céder à l'autosatisfaction, mais il y a trois ans, l'ANCLI, dans ses relations avec l'Autorité de sûreté, avait souhaité exprimer certaines revendications et essayé de relever quelques défis, qui étaient aussi portés par André-Claude LACOSTE dans le détail. Trois ans après, certains de ces défis ont été relevés. Nous avons réussi, grâce à vous et à d'autres personnes dans la salle, à faire passer des messages, notamment auprès du législateur, lequel a voté la loi de 2006. Dans le débat que nous avons eu ce matin, nous sommes convenus de ce que toutes nos demandes n'ont pas été prises en considération dans le cadre de la loi. Elles ne le seront sûrement pas dans le cadre du décret d'application. Toutefois, l'important pour nous est que la loi soit suivie de ce décret d'application. Il nous a été très tôt montré par l'ASN, pour nous permettre de faire remonter quelques-unes de nos idées. Il nous a été exposé ce matin, même s'il faut être prudent, car il n'est pas encore officiel.

L'ANCLI offre une grande diversité : elle fonctionne plutôt bien, avec quatre collèges dont aucun n'a la majorité. Les élus ont un quart des voix, comme les associations, le monde économique et les personnes qualifiées et experts. Ceci étant, ce n'est pas parce que les élus auront, dans un projet de décret, 50 % ou plus des voix que cela leur donnera une autre légitimité que la représentativité démocratique qui est la leur. L'important est que les autres collèges soient reconnus, qu'il y ait une légitimité et que l'on continue à bien travailler et à faire des propositions d'avenir pour travailler encore mieux dans le cadre de nos actions locales. Ici, nous sommes à Paris, nous travaillons sur des préoccupations nationales, mais il y a des déchets partout, sur tous

les sites. Si les préoccupations peuvent être nationales, maintenant européennes, voire mondiales, en tant que commissions locales, nos préoccupations concernent la population sur le terrain et autour des sites. Demain, nos responsabilités seront grandes : nous le revendiquons et *a priori* nous les obtiendrons ; il faudra que nous les assumions. Pour cela, nous demanderons à l'avenir que soient prises en considération des situations qui ne le sont pas encore.

Il y a trois ans, la participation était réduite aux présidents de CLI et à quelques membres qui les accompagnaient : 11 CLI ou structures assimilées aux CLI étaient représentées à la conférence organisée par l'ASN. L'année dernière, nous étions 20. Cette année, 24 CLI ou structures assimilées sur 30 sont représentées. C'est une réussite. Cela montre que les thèmes que nous souhaitons aborder, en liaison avec l'ASN, nous intéressent et nous font venir en nombre. Les débats prévus avec les animateurs et les tables rondes le prouveront.

Les déchets nous préoccupent depuis le départ. Nous n'avons pas été complètement entendus. Nous aurions aimé qu'une commission nationale permanente soit mise en place. On nous a dit que le Haut Comité se mettrait en place et pourrait aborder ces préoccupations. Nous attendons la composition de ce Haut Comité et nous espérons qu'il entendra nos sollicitations, dans des commissions à créer, pour traiter le fond des problèmes, notamment celui des déchets.

À l'exemple de ces trois dernières années, nos rapports sont bons. Ils ne sont pas toujours unanimes dans les décisions, mais nous ne cherchons pas le consensus. Nous sommes dans la diversité. Toutefois, sincèrement, nous sommes mieux entendus et je voudrais remercier encore l'Autorité de sûreté et son président André-Claude LACOSTE, remercier le ministre d'État M. Borloo, que nous avons contacté encore récemment et dont le cabinet nous a prévu une séance de travail prochainement, pour son écoute de notre association nationale et des CLI. Nous verrons si, à l'occasion de cette rencontre, les promesses qui nous ont été faites seront tenues, mais cela semble en bonne voie.

Nous sommes surtout vraiment satisfaits de ce que notre travail national ait été enfin pris en considération par la Commission européenne. J'ai eu l'occasion de représenter l'ANCLI à un forum récent qui s'est tenu à Bratislava la semaine dernière, à l'invitation de la Commission européenne. C'est la première fois qu'elle organisait ce genre de forum et qu'elle nous invitait. J'ai eu l'occasion d'intervenir et je pense que, par l'intermédiaire du directeur général adjoint pour l'énergie et les transports, M. RISTORI, nos préoccupations seront prises en considération. Le débat que nous avons eu jusqu'à présent au niveau national pourra éventuellement être développé au niveau international, parce que la pratique française est une bonne pratique, grâce à tout ce que nous faisons ensemble. J'espère que nous pourrons continuer ainsi.

Emmanuel KESSLER

Merci pour ces propos liminaires qui font le point sur l'avancement et le développement de l'ANCLI. Jean-Claude DELALONDE, vous restez avec nous dans la salle et vous interviendrez quand vous le souhaitez. Nous vous retrouverons en fin de journée pour tirer les principaux enseignements du débat.

TABLE RONDE N° 1 – LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES ET LEUR IMPACT SUR LES CLI

Emmanuel KESSLER

Au cours de la première table ronde, nous allons voir comment ces nouvelles lois s'appliquent, quels sont leurs impacts sur les CLI, quelles sont désormais les attentes. Je vous demande d'accueillir François BARTHÉLEMY, l'un des cinq commissaires de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN, et Monique SENÉ, fidèle de ce rendez-vous, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague, scientifique, physicienne. Nous verrons avec elle comment travaillent les CLI dans ce nouveau contexte.

C'est une nouveauté cette année : pour faciliter le dialogue, nous avons cherché, parmi ceux qui assistent à cette conférence des CLI, trois personnalités qui seront les grands témoins ou les interlocuteurs privilégiés. Cela n'empêchera pas le débat avec les personnes qui sont présentes, mais peut-être les échanges en seront facilités par leurs questions ou leur attention particulière. Nous leur avons dit de ne pas hésiter à être « incisifs », pour avancer dans le débat aujourd'hui. Nous allons accueillir Françoise BELLANGER, Sylvain GRANGER et Michel DEMET. Ils vont nous rejoindre et se présenter eux-mêmes à ceux qui ne les connaissent pas, mais certains étaient déjà présents les années précédentes. Vous serez donc les témoins de ces rencontres et de ces différentes tables rondes. Françoise BELLANGER, je vous laisse vous présenter.

Françoise BELLANGER, déléguée aux affaires scientifiques de la Cité des Sciences et de l'Industrie

Je me trouve ici parce que j'ai participé au dernier Conseil Supérieur de Sûreté et d'Information sur le Nucléaire. Je ne sais pas s'il faut dire « feu » le CSSIN, puisque, apparemment, il n'a pas encore été tout à fait remplacé. J'en parlais tout à l'heure à mon président, la question sera peut-être évoquée.

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

Je suis conseiller technique auprès de l'ANCLI et également administrateur territorial à la Ville de Dunkerque et à la Communauté urbaine, où je suis en charge de la gestion des risques majeurs.

Sylvain GRANGER, directeur de la stratégie à la division Combustible nucléaire d'EDF

Je suis directeur de la stratégie à la division Combustible nucléaire d'EDF. J'ai la particularité, pour cette occasion, d'avoir représenté l'entreprise au débat public organisé sur la gestion durable des déchets radioactifs en 2005-2006.

Emmanuel KESSLER

Je vais vous demander à tous une attention particulière pour pouvoir réagir aux propos qui vont maintenant porter sur ce qui a changé depuis la dernière rencontre et, plus particulièrement depuis un an et demi, avec le vote de la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire, la loi TSN de 2006. Nous en sommes maintenant à 18 mois d'application, nous avons parlé des décrets. Nous allons commencer avec vous, Monsieur François BARTHÉLEMY. L'ASN, en tant qu'autorité administrative indépendante, est née de cette loi. Elle comprend à présent cinq commissaires et le président, qui sont nommés, comme c'est le cas au sein des principales autorités indépendantes. Nous déclinons cela dans un instant, mais, tout d'abord, voyons où en est globalement l'application de cette loi avec vous, Monsieur François BARTHÉLEMY. Je vous donne le micro.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Comme l'a indiqué André-Claude LACOSTE, cette année 2007 a été marquée par la mise en application effective de la loi TSN du 13 juin 2006. Les trois grands axes de cette loi sont :

- La création de l'ASN en tant qu'autorité administrative indépendante ;
- La transparence et notamment l'institutionnalisation des CLI. Les CLI existaient antérieurement, mais elles ont maintenant un statut de par la loi ;
- Le nouveau régime concernant les procédures relatives aux installations nucléaires de base.

En ce qui concerne l'ASN, autorité administrative indépendante, c'est la première réunion du collège, le 13 novembre 2006, qui a fait entrer en application certaines dispositions de la loi TSN, en particulier toutes les dispositions relatives au changement de statut de l'ASN, qui regroupe l'ancienne DGSNR et les divisions nucléaires des DRIRE, qui sont maintenant une seule et même entité comprenant plus de 400 personnes, sans compter l'appui technique de l'IRSN.

Le statut d'autorité administrative indépendante est accompagné de la création d'un collège de cinq membres, présidé par André-Claude LACOSTE. Depuis un an que le collège fonctionne, il s'est réuni environ 60 fois, il a rendu de nombreux avis et pris des décisions dans des domaines assez variés. Certaines décisions étaient relatives à l'organisation de l'ASN, comme le règlement intérieur, puisque des éléments restaient à préciser par rapport à la loi. Le collège a donné au Gouvernement des avis sur les textes d'application de la loi TSN, en particulier sur les décrets et sur divers textes d'application de la loi de programmation sur les déchets radioactifs. Il a donné des avis sur les autorisations de création, la plus importante étant l'EPR, mais également sur d'autres installations, en particulier l'usine Georges Besse II de séparation isotopique. Il a pris, de sa propre autorité, des décisions fixant des prescriptions relatives à certaines installations. Il a également été amené à prononcer des agréments d'organismes qui interviennent dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Parmi les textes d'application de la loi, il y a 15 décrets. Certains sont sortis, il en manque quelques-uns, dont le décret relatif au statut des CLI, mais il devrait maintenant sortir rapidement. Parmi les décrets qui sont sortis, qui ont donc refondé notamment tout le régime des procédures d'autorisation, de création, de fonctionnement et de mise à l'arrêt des installations nucléaires de base, il faut noter en particulier le récent décret du 2 novembre 2007, qui a fixé les nouvelles procédures. Ce qui est important pour vous, c'est que ce décret précise les interventions des CLI. Les CLI intervenaient déjà dans les procédures, mais de façon non formalisée, à l'initiative de

l'Administration. Maintenant, à divers stades des procédures, les CLI seront appelées à donner des avis et à formuler des propositions. Olivier GUPTA y reviendra tout à l'heure.

Emmanuel KESSLER

Merci, François BARTHÉLEMY. Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN, va revenir tout de suite sur ce décret.

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

Merci pour cette transition.

Je vais présenter les principales nouveautés du régime des installations nucléaires de base, les INB, en insistant en particulier sur le développement de la concertation et le nouveau rôle des CLI dans les procédures.

Un nouvel ensemble juridique

Ce nouvel ensemble juridique qui fonde les procédures désormais applicables aux INB est constitué par le titre IV de la loi TSN et par trois des décrets qui ont été pris en application de cette loi, au premier rang desquels le décret dit « Procédures » du 2 novembre 2007. Ce décret définit notamment les procédures d'autorisation applicables aux INB. Cet ensemble donne des bases juridiques solides pour l'action de l'ASN. Il fournit un cadre complet et cohérent avec la nouvelle organisation des pouvoirs publics et le nouveau statut d'autorité administrative indépendante de l'ASN. C'est une évolution fondamentale qui était très attendue par l'ASN. C'est la fin d'une période de plusieurs années au cours de laquelle l'ASN a utilisé des outils qu'elle s'était forgée en propre, qui n'avaient pas forcément une base juridique très solide et dont l'efficacité a surtout reposé sur l'autorité morale que l'ASN avait vis-à-vis des exploitants. Cette refondation juridique était une nécessité dans le nouveau contexte de l'industrie nucléaire en France. C'était aussi nécessaire pour pouvoir soutenir la comparaison internationale et notamment européenne au plan réglementaire.

Les principales dispositions du régime des INB

- Il s'agit d'un régime intégré qui prend en compte l'ensemble des risques pour la population et pour l'environnement, y compris les rejets des installations, qui sont désormais traités dès l'autorisation de création.

- Les textes formalisent également des pratiques qui avaient été jusqu'alors développées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, par exemple l'avis de l'ASN sur les options de sûreté des nouvelles installations et les réexamens de sûreté des installations existantes. Tout cela est juridiquement assis dans ces textes.

- La hiérarchie des textes réglementaires est complétée. La réglementation générale est prise par arrêté ministériel. Elle est précisée par des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Les autorisations individuelles de création et de démantèlement sont données par des décrets complétés par des prescriptions de l'ASN.

- Les procédures d'autorisation des modifications sont mieux proportionnées aux enjeux de ces modifications pour la sûreté et l'environnement.

- Les pouvoirs publics disposent de nouveaux instruments tels que la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique pour maîtriser l'urbanisation autour des sites. Il y a également des possibilités de sanctions administratives et pénales.

Le développement de la concertation et le nouveau rôle des CLI

Ce nouveau régime développe la concertation préalable à la prise de décision.

- Les collectivités territoriales sont consultées sur les autorisations de création et de démantèlement.

- Les CLI sont consultées sur l'autorisation de création, de démantèlement et également sur les prescriptions « environnement » prises par l'ASN pour fixer les limites de rejets ou pour fixer d'autres dispositions de nature à protéger l'environnement.

- L'enquête publique devient obligatoire dans le cadre des procédures de démantèlement.

- Le rapport préliminaire de sûreté est désormais communicable dès l'enquête publique qui se tient dans le cadre des autorisations de création.

- Les textes demandent qu'un certain nombre d'informations soient transmises de manière obligatoire aux Commissions Locales d'Information.

Emmanuel KESSLER

Sans entrer dans les détails, quel genre d'informations qui n'étaient pas obligatoires le devient et va constituer un atout pour les CLI ?

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

Dans le système antérieur, de nombreuses informations étaient déjà transmises aux CLI. La nouveauté est que, désormais, tout cela devient obligatoire. Il s'agit d'une formalisation de cette transmission. Par exemple, les CLI sont informées des incidents par les exploitants, l'ASN informe également les CLI d'un certain nombre de décisions ou d'actes réglementaires qui sont pris. Les textes disent que toutes les informations nécessaires à l'activité des CLI doivent leur être transmises. Cela fournit un cadre juridique solide pour l'action des CLI, notamment pour la transmission d'informations vers les CLI.

Ces procédures permettent des évolutions et permettent probablement d'élargir la participation des CLI aux processus d'autorisation.

Le développement de la concertation et le nouveau rôle des CLI : des sujets de réflexion

Pour tirer pleinement les fruits de ces textes, il nous semble nécessaire que les CLI engagent une réflexion sur différents points. Comment les CLI peuvent-elles s'organiser pour traiter l'information qu'elles reçoivent et la diffuser ? Comment les CLI vont-elles rendre les avis prévus dans le cadre des procédures INB ? J'ai cité les procédures dans lesquelles ces avis sont obligatoires, mais les textes prévoient également que l'ASN peut saisir les CLI sur tout autre projet relatif aux INB. Enfin, pour remplir ces missions, comment les CLI peuvent-elles accéder à des compétences et à une expertise indépendantes de celles de l'exploitant, de l'ASN et de l'IRSN ? Cela renvoie à la question difficile du développement d'une expertise diversifiée.

Emmanuel KESSLER

Merci. Vous avez posé des questions qui vont alimenter le débat et nous introduire sur les propos de Monique SENÉ. Vous êtes physicienne, membre du Conseil pour l'information nucléaire qui va se transformer, nous attendons de savoir exactement en quoi.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Oui, j'étais la suppléante de M. Jean-Claude DELALONDE.

Emmanuel KESSLER

Vous êtes vice-présidente de l'ANCLI et de son comité scientifique et membre de la CLI de Saclay.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Tout à fait. D'ailleurs, j'ai deux exemples avec ces deux CLI.

Emmanuel KESSLER

Justement, nous venons de voir un cadre juridique, nous étions presque dans la théorie. Avec vous, je voudrais que nous passions de la théorie à la pratique.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague (CSPI)

Les CLI ont été créées en 1981 et elles avaient déjà une mission d'information et de suivi des installations. Pour remplir ce type de missions, il faut avoir accès à la documentation de l'exploitant, de l'Autorité de sûreté, de l'expert officiel IRSN et des divers intervenants (police des eaux, santé...). Il faut également pouvoir commanditer des expertises. Un problème se pose avec les sources indépendantes des intervenants, le panel n'est pas très grand. Il faut enfin pouvoir éventuellement s'adresser aux instances pluralistes, qui comportent les exploitants, l'ASN, l'IRSN. Il n'y en a pas beaucoup. Cela fonctionne, mais il s'agit de bénévolat et ce n'est pas toujours facile.

Que change la loi de 2006 à ce schéma ? En 1981, il n'y avait ni droits ni devoirs. Les CLI n'avaient aucun pouvoir et aucun poids dans la réglementation. En 2006, en revanche, elles devraient obtenir un financement et devraient avoir un personnel qui leur permette enfin de pouvoir travailler. Elles doivent donner des avis sur les dossiers. Ces avis feront partie de la procédure, mais comment transiteront-ils vers la population, vers les maires ? C'est toute la question.

Le cas de la Hague

Un exemple récent est celui d'une future enquête au centre Areva de la Hague sur le démantèlement de HAO (haute activité oxyde). C'est le premier étage du retraitement des combustibles à eau pressurisée de l'usine UP2-400 de la Hague, actuellement dans une phase de cessation définitive d'exploitation (CED), de mise à l'arrêt et de sûreté des installations. Lorsqu'on lit un dossier, il faut savoir tout cela. L'usine doit maintenant passer en mise à l'arrêt définitive (MAD) et la CSPI devrait s'investir dans l'analyse de ce dossier. Pour cela, elle va rechercher de

la documentation, à partir de laquelle elle pourra essayer de produire un avis. Mais elle n'a même pas participé à la première phase de cessation définitive d'exploitation, ce qui lui aurait permis d'être plus compétente. En revanche, elle a eu connaissance de deux incidents importants, en 2006 avec la contamination de deux intervenants et en 2007 avec la contamination des mains d'un opérateur. Manifestement, les prescriptions des dossiers ne sont pas bonnes. D'ailleurs, sur le site, les inspecteurs de l'ASN ne sont pas satisfaits. On peut se poser des questions sur la suite des événements. Que pourra faire la CSPI ? Elle a insisté, lors de ces réunions, sur l'importance de procéder le plus rapidement possible, pour une installation, au démantèlement et à la révision des règles de fonctionnement, parce qu'on s'imagine pouvoir faire la même chose sur une installation en démantèlement que sur une installation en fonctionnement.

L'enquête publique doit donc définir ces nouvelles approches, mais elle n'existe pas toujours. La CSPI va finalement disposer du dossier juste dans le temps de l'enquête, de l'ordre de cinq à six semaines. Comment va-t-elle pouvoir demander des documents supplémentaires ? Comment va-t-elle pouvoir faire parvenir aux maires, aux citoyens ce qu'elle aura pu analyser ? Une solution consisterait à pouvoir organiser une réunion d'information dans ce cadre, mais chaque fois que nous l'avons demandé au commissaire enquêteur, cela ne s'est pas fait.

Le cas de Saclay

L'enquête publique du site de Saclay s'est déroulée du 24 octobre au 10 novembre. De la même façon, les personnes qui ont eu à analyser le dossier l'ont eu le 24 octobre. Ils savaient qu'ils devaient remettre ce dossier au plus tard le 20 ou le 30 octobre, de façon à pouvoir le communiquer au maire et à tous les citoyens qui voulaient le voir. Il s'agit d'un dossier de 1 700 pages, qui contient le fameux rapport « résumé non technique », que je vous défie de lire si vous ne savez pas de quoi il s'agit : il est non technique seulement pour les ingénieurs. Nous l'avons analysé, mais il n'est pas possible de demander des dossiers supplémentaires ou une autre vision que celle de l'exploitant. Ce n'est pas prévu. Dans le dossier d'enquête ne figure que la vision de l'exploitant. Il manque tout ce que peuvent penser l'ASN, l'IRSN et les personnes qui se sont penchées sur le dossier. Il a fallu au moins deux ans pour constituer ce dossier et nous n'avons pas accès à la façon dont il a été construit. Cela nous pose problème, nous sommes obligés de nous appuyer uniquement sur ce que dit l'exploitant, ce qui est insuffisant.

Le dossier n'était pas d'un accès facile. Il faut se rendre en mairie, dans les heures ouvrables, il n'est pas possible de faire de photocopies, il faut prendre des notes. La fermeture de l'enquête s'est faite un samedi, alors que certaines mairies étaient fermées. Cela n'a pas facilité la tâche : les gens ont dû courir entre différentes mairies du 91 pour pouvoir déposer leur dossier. Le

dossier est difficile à lire parce qu'il est répétitif, les problématiques de la chimie et de la radioactivité ne sont pas bien séparées. C'est un peu compliqué.

Pour conclure, l'avis des CLI va être requis. Si leur avis ne figure pas dans un dossier d'enquête, cette enquête pourra être attaquée. C'est très bien, mais la CLI doit disposer de moyens, sinon elle ne pourra même pas faire un rapport sur ce type de dossiers. Elle pourra émettre un avis favorable ou défavorable, mais elle n'aura pas lu le dossier, elle n'aura pas eu la possibilité de l'analyser et de poser les questions qui s'imposent. Or il n'est pas possible d'analyser un dossier dans le temps d'une enquête, si la CLI doit aussi donner un avis aux mairies, renseigner les citoyens et en outre analyser le dossier et se faire une opinion. Il est nécessaire de revoir cette partie pour que les CLI puissent vraiment participer, analyser un dossier, poser des questions, essayer d'avoir des réponses et réaliser un suivi. Il ne suffit pas de poser des questions et de faire une analyse, il faut ensuite faire le suivi et savoir s'il y a des réponses et comment les prendre en compte. L'obligation législative est une bonne chose mais, pour qu'elle puisse être respectée, il faut en donner les moyens à la CLI et prendre au sérieux ses avis. Il ne faut pas faire travailler des gens pour agir ensuite comme s'ils n'avaient jamais travaillé. En l'état, je crains que cet avis requis ne soit qu'une obligation de plus, que l'exploitant contourne sans autre conséquence qu'une amende ou un petit retard qui sera absorbé par les cinq ou dix ans de construction.

Emmanuel KESSLER

Si le dossier est attaqué, c'est un vrai risque.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Peut-être. Mais il peut ne pas l'être. C'est l'un des problèmes, parce qu'il n'est pas forcément nécessaire que le dossier soit attaqué ou attaqué. Comment les gens vont-ils pouvoir s'exprimer ? Dans de nombreuses expériences passées, on n'a jamais pris en compte ni même écouté ce qu'ils disaient. Les dossiers sont illisibles, il va falloir améliorer les choses. Les CLI vont donner un avis. Auront-elles vraiment les moyens financiers et les moyens en expertise de suivre ces dossiers ? La loi de 2006 est un premier pas, mais la route est longue : nous ne sommes pas arrivés.

Emmanuel KESSLER

Nous allons voir comment nous pouvons progresser. Merci d'avoir été extrêmement concrète.

Selon Mme SENÉ, la loi est efficace sur le papier, mais dans la pratique et avec leur mode de fonctionnement actuel, les CLI n'ont pas les moyens d'analyser un dossier de 1 000 pages en trois semaines. L'un d'entre vous veut-il intervenir sur cette objection majeure ?

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

C'est pour cela qu'il est nécessaire de regarder précisément comment faire entrer pleinement en application les nouvelles dispositions prévues dans les textes. Il ne s'agit pas que ces nouvelles dispositions, selon lesquelles les CLI sont consultées dans les procédures, « restent lettre morte ». Il s'agit effectivement de mettre cela en application et qu'il y ait une valeur ajoutée en termes d'information du public et d'expertises diversifiées. Ce sont des choses sur lesquelles il faut réfléchir.

Emmanuel KESSLER

Cela donne presque l'impression que la loi est une sorte d'alibi qui va permettre aux exploitants de dire qu'ils mettent en œuvre la concertation et la transparence, alors qu'en réalité rien n'aura changé.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Il est incontestable que l'analyse des dossiers remis par les exploitants n'est pas simple. Au fil du temps, l'Administration a demandé de plus en plus de choses aux exploitants, de sorte que ces dossiers sont volumineux et complexes, parce qu'ils doivent répondre à une multitude de questions posées par l'Administration, mais aussi à des questions venant de l'extérieur. C'est un réel problème auquel il faut trouver une solution. Comme le soulignait Olivier GUPTA, il y aura un problème d'organisation des moyens d'expertise pour que les CLI puissent donner un avis pertinent. Il ne faut pas non plus tomber dans le travers de prendre le dossier de la première à la dernière page. Si vous prenez le dossier de la page 1 à la page 1700, ce sera difficile. En revanche, selon la sensibilité des problèmes locaux, selon les compétences dont disposent les CLI, il est possible d'analyser un certain nombre de points qui posent des problèmes spécifiques au niveau local. L'apport des CLI peut alors être tout à fait intéressant, par opposition à une analyse trop nationale et systématique.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Je suis d'accord sur ce point, mais pas sur le fait de « prédigérer » un dossier. Pour que les citoyens et même la CLI puissent se faire un avis, il n'est pas bon de ne considérer que ce qui vous paraît être un problème. Il vaut mieux leur présenter l'ensemble du dossier pour qu'ils puissent eux aussi se forger un avis. Je reste sur mon idée. Vous dites que les moyens seront là. Bien sûr, nous allons essayer, mais cela fait des années que je fais ce travail et je peux vous affirmer qu'il n'y a pas beaucoup de personnes qui puissent « s'atteler à la besogne » de lire ces dossiers. J'ai étudié le décret de création de Flamanville. C'est un travail énorme, ce n'est pas un petit dossier, il faut du temps. C'est pour cela qu'il faut aussi changer l'enquête publique. Il faut que les CLI puissent avoir accès au dossier avant. Cela se fait parfois : à Gravelines, il a été possible d'obtenir le dossier avant.

Emmanuel KESSLER

Vous voulez dire avant l'ouverture de l'enquête publique, alors que le dossier est déjà constitué.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Oui, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier est constitué, bien évidemment : cela fait plus de deux ans qu'il se met en place. D'ailleurs, il est important que le dossier ne soit pas constitué seulement de la parole de l'exploitant. Le dossier doit être complet pour les citoyens : il faut qu'ils aient accès à ce que pensent l'IRSN, l'ASN, la santé, les agences de l'eau... C'est extrêmement important. Pour les citoyens, le fait que la CLI analyse le dossier avant l'ouverture de l'enquête signifie que son avis pourra faire partie du dossier. De plus, elle pourra envoyer son dossier par Internet, c'est ce que nous avons fait pour le dossier de Saclay. Pour HAO, en cours de démantèlement à la Hague, nous n'arrivons pas avoir la documentation. Il y a de nombreux dossiers, nous pouvons commencer à les regarder avant, nous ne sommes pas obligés de disposer du dossier complet de 1 500 pages.

Le travail des CLI va être de fournir un avis, il va bien falloir qu'il soit bâti sur de la documentation. Quand vous avez le dossier, vous vous apercevez qu'il manque telle ou telle pièce, comment faites-vous pour l'avoir ? Qui va vous la donner ? Même si vous la demandez, en trois semaines, que voulez-vous faire ? Si vous connaissez quelqu'un, vous arrivez à vous en sortir, mais c'est du bricolage.

Emmanuel KESSLER

Y a-t-il une réaction chez nos amis Françoise BELLANGER, Sylvain GRANGER, Michel DEMET ?

Françoise BELLANGER, déléguée aux affaires scientifiques de la Cité des Sciences et de l'Industrie

Je voudrais réagir sur le thème de l'élargissement de la participation des CLI, abordé par Olivier GUPTA. Comment les CLI peuvent-elles s'organiser pour traiter l'information ? Monique SENÉ vient de nous donner deux exemples de la difficulté à y parvenir.

Ensuite, ce qui en découle, comment les CLI vont-elles rendre des avis ? Il y a certainement là un problème d'expertise, un métier à créer en France sur les expertises indépendantes, parce qu'il n'y a apparemment pas beaucoup d'experts.

Enfin, comment diffuser l'information auprès des citoyens ? C'est également tout un métier. Nous avons parlé de l'analyse, il est vrai que l'avis doit être rendu et étayé. Pour cela, il faut avoir les éléments en temps utile, mais il faut aussi avoir les lecteurs, c'est-à-dire les spécialistes sachant les lire : quand on n'est pas spécialiste, un dossier de 1 700 pages ne doit pas être évident à lire.

Emmanuel KESSLER

Monsieur GUPTA ?

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

Effectivement, la question de la diffusion d'information est tout à fait importante, je suis d'accord sur ce point.

Emmanuel KESSLER

L'information doit être compréhensible : plus elle est technique, moins il y a de citoyens, qui sont les premiers concernés, capables de la comprendre.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

J'ai envoyé le dossier par mail aux mairies.

Emmanuel KESSLER

Il faut une information vulgarisée.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

J'ai envoyé un résumé non technique, avec simplement une série de questions que j'estimais être importantes. J'ai également envoyé l'analyse complète : si cela intéresse quelqu'un, il n'y a pas de raison de l'empêcher de la lire.

Emmanuel KESSLER

Une remarque, Michel DEMET ?

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

La loi donne de nouvelles responsabilités, qui sont lourdes, aux Commissions Locales d'Information. Ce que je remarque, c'est que la quasi-totalité des décrets de cette loi sont sortis, celui des CLI n'est pas encore sorti. Nous sommes conscients que les CLI auront des responsabilités et qu'elles doivent se mettre à niveau, mais le décret concernant les CLI n'est pas encore sorti et il y a encore beaucoup d'interrogations, à travers ce décret, sur les moyens dont disposeront les CLI. Il est sûr que les CLI manquent actuellement d'expertise. Nous sommes partisans d'une mise en place de groupes permanents d'expertise pluraliste. Nous avons aussi un comité scientifique, mais il dispose de très peu de moyens. C'est éminemment regrettable. Au sujet de ce fameux décret sur les commissions locales, son application se fera à compter du 1^{er} janvier 2009. Vous imaginez le retard pris. Puisque tout le monde est conscient des nouvelles responsabilités des commissions locales, on aurait pu penser à sortir ce décret bien avant, et notamment avant le décret du 2 novembre 2007 sur les procédures d'autorisation, puisqu'on va demander l'avis des CLI alors qu'on ne sait même pas encore comment elles vont procéder.

Emmanuel KESSLER

Cela s'appelle « mettre la charrue avant les bœufs ».

Monsieur BARTHÉLEMY, voulez-vous intervenir à la fois sur ce délai de sortie des décrets et sur les deux questions posées, celle des moyens et celle de la capacité de recourir à des expertises indépendantes ?

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

En ce qui concerne le délai, le retard est incontestable. Pour la loi TSN, il faut noter qu'il y a 15 décrets, c'est donc un travail considérable. Au sujet des priorités entre décrets, implicitement, vous regrettez que le décret de procédure soit sorti avant, mais ce décret était tout à fait nécessaire : la situation dans laquelle nous avons vécu pendant un an était très inconfortable,

parce que nous étions partagés entre la loi TSN de 2006 et un décret de 1963 qui n'avait pas grand-chose à voir. L'application des deux faisait un curieux mélange et nous avons vraiment besoin de ce décret.

En ce qui concerne le problème de l'expertise indépendante, il s'agit d'un problème réel, il ne faut pas le nier. Un certain nombre d'expertises sont utilisées soit par les exploitants, soit par nous-mêmes, parce que l'ASN a des expertises en propre, mais elle a besoin d'autres expertises, notamment de l'IRSN. Il faudrait des expertises qui soient suffisamment indépendantes pour pouvoir aider les CLI. C'est un travail qui demandera du temps, parce qu'il faudra peu à peu mettre en place des expertises au fur et à mesure que les CLI pourront poser des questions.

Emmanuel KESSLER

Il y a un nouveau métier à créer ou à développer.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Absolument.

Emmanuel KESSLER

Olivier GUPTA ?

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

Il est nécessaire de développer une capacité d'expertise indépendante.

Emmanuel KESSLER

Donc, non liée aux exploitants.

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

Oui, elle doit être indépendante des exploitants, de l'IRSN et de l'ASN.

Emmanuel KESSLER

Peut-être doit-elle aussi être indépendante des antinucléaires ?

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

Il y a aujourd'hui assez peu d'experts. Il y a Mme SENÉ, il y en a quelques autres mais, d'une certaine façon, il faut amorcer la machine. Le fait que le décret de procédure prévoit que les CLI rendent des avis dans le cadre des procédures d'autorisation va aussi contribuer à créer un marché de l'expertise indépendante. C'est un élément tout à fait positif.

Emmanuel KESSLER

À condition qu'on puisse payer les expertises.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

À condition qu'on puisse les payer et que les experts puissent travailler. Si vous êtes expert indépendant vers 50 ans, cela peut encore aller, vous allez pouvoir travailler dans votre institution, mais si vous essayez d'apprendre en tant que jeune, cela ne sera pas aussi simple, parce qu'il ne s'agit pas que vous fassiez de l'expertise sur les dossiers mais plutôt que vous fassiez une thèse.

Emmanuel KESSLER

Aujourd'hui, il faut être au CNRS, pour avoir le temps.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Examiner un dossier, ce n'est pas le rôle d'un jeune chercheur ou enseignant chercheur. Il peut concevoir le dossier, il peut être « pointu », mais pour analyser l'ensemble d'un dossier qui recouvre de la sûreté, de l'environnement, de la biologie, il faut avoir plus de possibilités. C'est une activité qui devrait se faire plus tard.

Débat avec la salle

Emmanuel KESSLER

Il y a beaucoup de questions dans la salle. Nous reviendrons vers vous ensuite.

Nous allons vous passer le micro, merci de vous présenter rapidement pour faciliter le dialogue.

Pierre BARBEY, conseiller scientifique de l'ACRO

L'ACRO est une association et un laboratoire d'expertise indépendant. Il est toujours intéressant, pour savoir où l'on va, de savoir où l'on est. Les petites histoires sont parfois

illustratives. Mon association est membre de plusieurs CLI : Paluel, Penly, la Hague, Flamanville. L'année dernière, après la promulgation de la loi TSN, nous apprenons par un article de presse qu'une enquête publique sera faite sur les rejets de l'EPR de Flamanville. Il n'y a aucune discussion dans la CLI. Nous nous intéressons à ce dossier, nous voulons l'expertiser, nous le demandons à EDF, qui est propriétaire de ce dossier et peut en faire ce qu'il veut. EDF nous dit : « Ce n'est pas à nous de faire cela, allez voir la préfecture. » Je ne vois pas ce que vient faire la préfecture dans ce dossier. Le préfet nous répond, après bien des tergiversations : « D'accord, mais vous allez d'abord payer. » Nous dépensons de notre temps de citoyen pour étudier, pour informer les citoyens et on commence par nous demander de payer des dossiers d'exploitant. C'est scandaleux. Ensuite, il faut un temps d'impression. Finalement, si nous avons accepté, nous aurions eu ce fameux dossier trois jours avant la clôture de l'enquête publique. Voilà comment nous travaillons aujourd'hui et comment se font les choses. Vous lirez tout cela dans la revue *Contrôle*, où nous avons publié un article sur la façon dont cela se passe aujourd'hui, après la loi TSN.

Emmanuel KESSLER

C'est dans la revue *Contrôle* de l'ASN.

Pierre BARBEY

Tout à fait.

Emmanuel KESSLER

C'est donc versé au débat public. Le numéro de la revue figure dans les documents qui vous ont été remis à l'entrée de cette salle.

Pierre BARBEY

Maintenant, je voudrais positiver, parce qu'il faudrait voir comment nous pouvons travailler. Les propos de Monique SENÉ sont très importants, sur le temps, l'accès aux documentations et la chronologie des événements. Aujourd'hui, avec les moyens que nous avons, pour économiser du papier dans le sens du développement durable, il faudrait que les exploitants mettent l'intégralité des dossiers sur un site Internet facilement et immédiatement accessible à tous les citoyens qui veulent s'y intéresser.

Dans la méthodologie de travail, avant la procédure d'enquête publique, il faut travailler en amont et il ne serait pas inintéressant d'avoir des structures autour des CLI, éventuellement plus larges, qui seraient des comités « recevabilité » et non des comités « acceptabilité »,

contrairement à ce que l'on a pu dire. Il n'y a eu qu'un seul exemple d'un comité « recevabilité », à la Hague, pour le dossier d'enquête publique. Cela signifie qu'on examine le dossier de l'exploitant pour voir s'il y a matière à informer sérieusement les citoyens. Dans ce dossier, nous avons rendu une réponse négative : il n'était pas recevable, parce que nous avons une information de dose délivrée à la population, mais nous n'avions aucune information sur la façon de calculer cette dose. Après cette étape, l'exploitant a accepté de rajouter un chapitre, qui a été soumis à enquête publique, sur la manière dont il calcule les expositions des populations environnantes. C'est pertinent, cela permet de s'apercevoir – et on gagne du temps – que parfois, dans certains dossiers, il y a des notes de bas de page renvoyant à d'autres dossiers essentiels que l'on n'a pas dans la documentation et que l'on peut avoir rapidement.

Emmanuel KESSLER

C'est un système de poupées russes. Merci de votre contribution. Les intervenants répondront de façon globale.

Hervé BERNARD, CEA, directeur du pôle maîtrise des risques

Je voudrais vous donner le sentiment de l'exploitant nucléaire que nous sommes au CEA. Nous ne sommes pas non plus satisfaits de la procédure d'enquête publique telle qu'elle existe aujourd'hui. Je m'appuierai sur un exemple très précis que beaucoup d'entre vous connaissent : nous avons été amenés, fin 2006, à lancer trois enquêtes publiques sur trois installations nucléaires différentes sur le site de Cadarache, les projets AGATE, MAGENTA et RJH, le Réacteur Jules Horowitz. Il nous a été demandé un travail réglementaire très important. Je ne mesure pas en nombre de pages, mais cela représente environ un mètre de largeur de classeurs. Cela a demandé un travail énorme à nos différentes équipes de pouvoir faire un dossier non technique – c'est le terme employé – et accessible. Nous connaissons la limite de l'accessibilité : n'importe quel citoyen ne peut pas comprendre les différents éléments et les sigles que contient le dossier. Dans ce sens, nous avons fait un travail énorme et force est de constater que nous avons mobilisé, réglementairement aussi, un nombre très important de commissaires, puisqu'il y a eu trois commissions distinctes pour réaliser l'enquête publique. *In fine*, nous avons eu cinq remarques sur l'ensemble de ces trois enquêtes publiques. Ils me le pardonneront ou ils l'accepteront, mais c'étaient essentiellement des remarques de professionnels, puisqu'il y avait l'association Médiante en particulier. Ce n'est pas une critique, mais je constate que nous n'avons pu réellement toucher aucun de nos concitoyens, qui sont pourtant les premiers concernés.

Pour positiver, j'ai personnellement mené les réunions publiques dans le cadre de la création de l'INB CEDRA, qui avait eu lieu précédemment. Lors de ces réunions publiques

préalables à l'enquête publique, nous avons touché, en une dizaine de réunions, plus de 2 000 personnes, essentiellement des gens particulièrement concernés autour des installations. Les réunions publiques, où l'on peut s'exprimer et interagir, permettent probablement de mieux comprendre la situation que d'énormes dossiers réglementaires. C'était l'avis d'un exploitant nucléaire.

Emmanuel KESSLER

Oui, vous voyez les choses de l'autre côté. Vous réagirez tout à l'heure, Madame SENÉ, mais il est peut-être plus facile de réunir les gens et de leur parler physiquement, plutôt que d'envoyer des papiers auxquels personne ne comprend rien.

Olivier LAFFITTE, membre de la CSPI, administrateur de l'ANCLI

Je voulais faire une petite remarque par rapport au contenu des dossiers d'enquêtes publiques. Je pense qu'il est essentiel de regarder un volet particulier, l'aspect social et humain, en termes de conditions de travail, d'organisation de formations, d'organisation de la sous-traitance, etc.

Suzanne GAZAL, présidente du Comité scientifique de l'ANCLI

Monique SENÉ a soulevé à juste titre les difficultés réelles que l'on rencontre dans la réalisation des expertises, difficultés qui sont de deux types. D'une part, il est difficile d'accéder aux documents concernés, à la fois sur le plan financier et dans des délais raisonnables ; d'autre part se pose la question financière du bénévolat.

Ceci dit, pour faire une parenthèse à ce sujet, je précise au crédit d'EDF que la CLI de Golfech, dans le cadre de ses bonnes relations avec l'exploitant, a obtenu, il y a deux ans, la communication du dossier d'enquête relatif au renouvellement des autorisations de prise d'eau et de rejet bien avant l'ouverture de l'enquête. C'est donc quelque chose qui est possible et dont nous avons déjà l'expérience. Je ferme la parenthèse.

Il est également régulièrement déploré que les dossiers soumis à enquête soient trop techniques, donc inaccessibles, ou trop lapidaires, donc ne comportant pas les éléments d'information indispensables. Juridiquement, les deux types de versions doivent figurer dans les dossiers d'enquêtes, ce qui paraît indispensable. Il est aussi indispensable, comme cela s'est déjà fait dans différents cas de figure, que les experts comme ceux du Comité scientifique ou des CLI puissent accéder à des documents encore plus pointus que les informations qui figurent dans la version technique, dans le cadre de bonnes relations ou sous forme contractuelle, peu importe. Cela s'est déjà fait avec EDF.

Le Comité scientifique est composé d'une quinzaine de personnalités de compétences diverses, indépendantes, choisies par l'ANCLI pour cette raison. Une de ses missions est typiquement d'appuyer les CLI et l'ANCLI dans les démarches d'expertises. Appuyer les CLI et l'ANCLI, cela peut être les conseiller par rapport à la démarche d'analyse, cela peut être également se charger de la réalisation de cette expertise indépendante. Je voulais souligner ce point. Vous avez dans votre sacoche une plaquette d'information sur la composition et les missions du Comité scientifique. Je vous remercie.

Emmanuel KESSLER

Merci à vous de ces précisions. Deux dernières interventions, parce que nous ne pouvons pas prendre trop de retard.

Pierre SCHMITT, président de la CLS de Fessenheim

La CLS est la Commission locale de surveillance, c'est la plus ancienne des CLI. Nous avons évoqué à plusieurs reprises les difficultés d'analyse de dossiers et de documents à la fois pour le public, les experts et les associations. Je m'interroge sur la difficulté que doit avoir un commissaire enquêteur – je ne sais pas si c'est le cas en permanence – pour trancher. Il a certainement matériellement tous les dossiers et tout ce qu'il faut sous la main. Est-il à même, s'il n'est pas assisté par une commission collégiale, de faire une synthèse de ces dossiers, de faire surtout une synthèse des avis qui sont souvent contradictoires ? Or son avis est un avis favorable ou défavorable, ou favorable avec des nuances et des réserves. J'ai l'impression qu'on préjuge un peu de la capacité d'une personne.

Emmanuel KESSLER

Quel est le profil du commissaire enquêteur ? Ce n'est pas forcément un spécialiste.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Les commissaires enquêteurs sont pour une part des retraités qui ont déjà une expérience soit dans l'Administration, soit dans d'autres domaines, et qui réalisent ces missions.

Emmanuel KESSLER

Mais ce ne sont pas des experts.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Même s'ils l'étaient, ils pourraient être experts dans un domaine, mais la difficulté de ce genre de dossiers est qu'il faut couvrir un champ extrêmement large.

Emmanuel KESSLER

Peut-être faudrait-il un collège d'experts.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Dans les dossiers importants, il peut y avoir une commission d'enquête comprenant plusieurs enquêteurs, mais on ne peut pas imaginer une commission avec des experts dans tous les domaines concernés, c'est matériellement impossible.

Stéphane DEBRUYNE, CLI de Gravelines, représentant des CHSCT

Je rejoins totalement ce qu'a dit Monique SENÉ sur les enquêtes publiques. En revanche, j'aimerais parler un peu plus des nouveaux droits qui sont donnés aux CLI et aux CHSCT à travers les CLI. Dans la loi TSN de juin 2006, il a été demandé à l'exploitant de fournir un rapport de sûreté. Le Code du travail a été modifié.

Emmanuel KESSLER

Les CHSCT sont les comités d'hygiène et de sécurité pour les salariés des installations concernées.

Stéphane DEBRUYNE, CLI de Gravelines, représentant du CHSCT

On nous demande de faire des recommandations sur ce rapport de sûreté. La majorité des CHSCT ont énormément travaillé sur ces rapports de sûreté et ont émis des recommandations. Mon CHSCT a émis 35 recommandations. Ces recommandations et le rapport de sûreté sont transmis à la CLI et, je suppose, à l'ASN également. À quoi nos recommandations servent-elles ? Nous ne savons pas quel est le but de ces recommandations, par qui elles sont prises en compte. C'est une question qui se pose dans tous les CHSCT liés à une INB.

Emmanuel KESSLER

C'est un élément. Souhaitez-vous répondre aux interpellations ?

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Je ne peux pas répondre à cela. C'est une question que j'ai posée. On demande un avis à la CLI, quel est le suivi de cet avis ? Il faut absolument faire un retour vers les CLI, pour discuter avec elles des analyses qu'elles ont faites. Pour les CHSCT, c'est la même chose : ils ont pris le soin de regarder un dossier long, lourd, etc., il est nécessaire de se retourner vers eux et de

discuter avec eux, c'est évident. J'avais justement suggéré que les CLI aillent vers les citoyens par des réunions d'information. Nous avons rencontré des difficultés puisqu'on nous a interdit d'en faire.

Emmanuel KESSLER

Qui vous l'a interdit ?

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Le commissaire enquêteur a dit que ce n'était pas légal.

Emmanuel KESSLER

François BARTHÉLEMY va vous répondre. Est-ce légal ou non ?

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Sur ce point, il n'y a pas d'ambiguïté : rien n'interdit de faire des réunions. Il n'est pas obligatoire d'en faire, mais le fait que ce ne soit pas obligatoire ne l'interdit nullement.

Emmanuel KESSLER

Il faut être expert en droit.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Je peux vous garantir que dans ce cas, cela s'est traduit autrement : la réunion n'a pas été permise. Cela s'est produit il n'y a pas longtemps.

L'autre problème qui a été soulevé, c'est que certaines CLI parviennent à avoir ces dossiers d'enquête avant, comme la CLI du Blayais, la CLI de Gravelines, alors que d'autres CLI doivent attendre le jour J pour pouvoir en disposer. Quelque chose ne va pas. En plus, il y a le paiement. L'ANCLI a dû payer le dossier de création de Flamanville.

Emmanuel KESSLER

Qui finance la CLI de Flamanville ?

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

C'est le conseil général qui la finance.

Emmanuel KESSLER

Cela ne suffit pas ?

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

La CLI de Flamanville n'est pas en possession du dossier. N'oubliez pas que ce sont les exploitants qui possèdent les dossiers. Il n'est pas normal qu'à certains endroits, les dossiers soient vendus. Il faudrait se mettre d'accord : cela coûte tout de même 650 € le dossier.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Il est bien certain que la loi ne règle pas tout, mais elle apporte tout de même certaines améliorations. À partir du moment où la CLI sera consultée, nécessairement il faudra bien lui transmettre le dossier sur lequel on la consulte. Cela règle un problème. Il n'y a pas de paiement, dans ce schéma. Si la CLI est consultée sur un dossier, il est inimaginable de lui faire payer le dossier en question.

Emmanuel KESSLER

C'est une information que vous donnez à Mme SENÉ. Il reste la question du délai.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Il demeure des questions qui ne sont traitées ni par la loi ni par le décret. Il faut le reconnaître, mais aussi comprendre pourquoi. Le problème est que le même texte s'applique à des installations de natures, de tailles et de risques extrêmement différents. C'est une difficulté intrinsèque. Quand on fixe des obligations légales, on est obligé de le faire pour une palette de cas très différents. Ce qui est fait apparaît alors comme un minimum obligatoire. Si une phase obligatoire de la procédure n'a pas été remplie, il y a des risques, puisque le dossier et l'autorisation donnée à la fin de la procédure peuvent être attaqués avec des chances de succès considérables. Lorsque le dossier a une importance qui dépasse le niveau ordinaire, il faut effectivement prévoir des dispositions qui aillent plus loin. Il est bien certain que le fait d'avoir le dossier plus tôt est une facilité essentielle pour que la CLI puisse travailler dans de bonnes conditions, mais le problème est qu'on ne peut pas l'imposer systématiquement pour tous les dossiers. Donc, il y a nécessairement un besoin de discussion entre les exploitants, l'Administration et les CLI pour préciser, sur un dossier important, les modalités particulières aussi bien de transmission des dossiers en temps utile que d'organisation de réunions publiques. Tout ceci est possible et il faut le mettre en œuvre, mais on ne peut pas s'abriter derrière le fait que la

loi ne définit que le minimum pour dire que l'on n'a pas le droit de faire plus que le minimum dans un dossier dont l'importance le justifie.

Emmanuel KESSLER

Il nous reste deux minutes, sinon vous n'aurez pas le temps de déjeuner. Françoise BELLANGER.

Françoise BELLANGER, déléguée aux affaires scientifiques de la Cité des Sciences et de l'Industrie

L'avis de la CLI est requis. Si la CLI refuse de donner un avis parce qu'elle estime ne pas avoir eu le temps d'analyser le dossier, est-ce comme dans un comité d'entreprise où, lorsqu'il y a un refus d'analyser un point, il est soit remis à l'ordre du jour, soit non pris en compte ?

Emmanuel KESSLER

Que se passe-t-il dans ce cas ? L'un d'entre vous ?

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

L'avis est requis avec un certain délai. S'il n'est pas remis dans ce délai, il est passé outre. C'est une situation qui se rencontre assez fréquemment quand on doit faire une enquête publique et consulter un certain nombre de communes.

Emmanuel KESSLER

On pourrait imaginer que dans le régime du nucléaire, on déroge à cela, compte tenu de l'importance et de la sensibilité de la question, s'il faut absolument cet avis.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Non. Ce qu'il faut, c'est que cet avis soit demandé.

Emmanuel KESSLER

On ne peut donc pas obliger la CLI à le rendre.

François BARTHÉLEMY, commissaire de l'ASN

Si une entité qui est consultée ne répond pas, on ne lui donne pas pour autant un droit de blocage de l'autorisation.

Emmanuel KESSLER

Cela bloquerait la procédure.

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

Vous savez bien qu'actuellement, les CLI ne sont pas prêtes. Elles manquent d'expertise, les moyens ne sont pas encore définis, vous pouvez toujours demander les avis puis dire : « Si, au bout de deux mois, elles n'ont pas répondu... » C'est facile, autant ne pas demander d'avis du tout.

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

D'où l'intérêt que les CLI se mettent le plus rapidement possible en situation de faire.

Je voulais simplement revenir sur quelques points qui ont été soulevés lors de la discussion sur les difficultés d'accès aux documents. La loi TSN, qui permet de demander des documents aux exploitants, et le décret « Procédures », qui demande des transmissions obligatoires de documents aux CLI, facilitent les choses sur ce point.

La question de savoir ce que deviennent les avis est importante. Les avis ont deux rôles fondamentaux. Le premier est d'enrichir l'expertise et l'analyse d'un dossier. Le deuxième est de servir de médiateur entre les experts et le public.

Sur le contenu des dossiers qui a également fait l'objet de plusieurs questions, il serait tout à fait intéressant que les CLI fassent part de leurs suggestions sur la lisibilité ou la façon d'améliorer le contenu des résumés non techniques de certains dossiers.

Emmanuel KESSLER

Si l'avis de la CLI est négatif, que se passe-t-il ?

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

Comme l'indiquait François BARTHÉLEMY, différents avis sont reçus. Ils ont vocation à permettre à ceux qui prennent les décisions de le faire en toute connaissance de cause. C'est une pièce parmi d'autres.

Emmanuel KESSLER

Compte tenu du fait qu'ils portent aussi la préoccupation de la population, ce sont tout de même des éléments déterminants.

Olivier GUPTA, directeur général adjoint de l'ASN

D'où l'intérêt, encore une fois, que les CLI se mettent en situation de rendre ces avis.

Emmanuel KESSLER

Nous n'avons pas tout dit, mais vous avez souligné, les uns et les autres, que l'application de cette loi sur la transparence n'est pas aussi évidente que les principes qui y figurent. C'est un élément de débat, vous pouvez continuer à en parler entre vous pendant le déjeuner que nous avons un peu raccourci, mais cela valait la peine d'avoir cette discussion libre. Nous reparlerons des déchets et vous aurez à nouveau la parole cet après-midi.

TABLE RONDE N° 2 - LA POLITIQUE DE GESTION DES DECHETS

RADIOACTIFS

Emmanuel KESSLER

Sur l'application de la nouvelle loi, sur la transparence et la sécurité nucléaire, le rôle des CLI, dont nous avons bien compris que vous attendez qu'il soit encore éclairci et renforcé, devient désormais un point de passage obligé. L'après-midi va davantage se focaliser sur la politique de gestion des déchets radioactifs à travers de nouveaux outils législatifs, puisque la loi sur les déchets radioactifs a été promulguée quasiment en même temps que la loi sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire. Nous allons faire le point sur ce qui change avec ce nouveau texte. Dans un deuxième débat, nous verrons comment les CLI vont être consultées et associées à cette politique de gestion des déchets et de quelle manière la population peut intervenir dans la compréhension et la bonne gestion de ces politiques.

Je vais demander aux intervenants qui vont s'exprimer de nous rejoindre. Claude BIRRAUX, Cyrille VINCENT, Jean-Luc LACHAUME, Chantal RIGAL, je vais vous présenter dans un instant et vous nous rejoignez pendant ce temps. Nous retrouvons nos témoins de ce matin, Françoise BELLANGER, Sylvain GRANGER et Michel DEMET.

Claude BIRRAUX est député de Haute-Savoie, premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – office qui regroupe des sénateurs et des députés –, et rapporteur de la loi du 28 juin 2006 qu'il va nous expliquer. Cyrille VINCENT est sous-directeur de l'industrie nucléaire à la direction générale de l'Énergie et des matières premières, au ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables. Vous êtes également administrateur du Commissariat à l'énergie atomique et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et vous avez participé au débat sur les déchets radioactifs, nous en parlerons tout au long de cet après-midi. Jean-Luc LACHAUME est directeur général adjoint de l'ASN, chargé des activités nucléaires hors centrales (Areva, ANDRA, CEA, rayonnements ionisants). Chantal RIGAL est conseillère municipale d'une commune qui se trouve

près de Saclay, membre de la CLI de Saclay et de l'ANCLI. Nous aurons l'occasion d'y revenir, vous participez à un projet de recherche européen sur la gouvernance et la gestion des déchets.

Je rappelle la règle du jeu : c'est à la fois l'information et le débat. Il s'agit de faire le point, d'essayer de repartir avec des connaissances à jour pour mieux travailler dans vos CLI et de débattre des questions qui font problème et peuvent susciter des polémiques, afin d'avancer. Je vous demanderai à chacun d'exposer quelques points essentiels qui vont nous permettre de savoir où nous en sommes dans la politique de gestion des déchets. Vous le ferez en sept minutes maximum chacun, parce que vous êtes nombreux cet après-midi. Nous ferons réagir le groupe des grands témoins et, comme ce matin, vous aurez la parole pour cette table ronde.

Claude BIRRAUX, dans quel contexte a été adoptée cette loi dont vous avez été le rapporteur à l'Assemblée Nationale ? Où en sommes-nous et qu'est-ce qui vous semble aujourd'hui essentiel à retenir, un an et demi après sa promulgation ?

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie, premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, rapporteur de la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs à l'Assemblée Nationale.

Merci, Monsieur le Président.

Je suis premier vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ; auteur, avec Christian BATAILLE, du rapport de l'Office parlementaire sur la gestion des déchets radioactifs qui permettait de faire l'évaluation de la loi de 1991 ; et rapporteur à l'Assemblée Nationale du texte de loi.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

L'Office parlementaire est une délégation commune à l'Assemblée et au Sénat, comprenant 18 députés et 18 sénateurs choisis par leurs groupes respectifs, à la proportionnelle. Il est assisté d'un conseil scientifique de 24 membres. De par la loi de 1983, il a une mission d'évaluation en amont des lois et une mission de suivi en aval des lois. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, il a réalisé 24 rapports depuis 1990.

Éléments de cadrage sur la gestion des déchets nucléaires

Les niveaux de radioactivité peuvent être très variés, ce qui permet de classer les déchets dans différentes catégories. 92 % de la radioactivité est concentrée dans 0,2 % des déchets. Ces déchets de haute activité représentent un stock d'environ 2 000 mètres cubes. Le stockage en couche géologique profonde concerne exclusivement les déchets de haute activité. C'est la solution de référence retenue au niveau international.

Dans les concepts de barrière et de sûreté en profondeur, le déchet nucléaire est englobé dans un *canister* qui est ensuite englobé dans un caisson en béton, puis couvert par la couche géologique, autant d'éléments qui le séparent de l'environnement.

Les options techniques

Les options techniques sont au cœur de la stratégie de stockage, avec un appui sur la filière traitement/recyclage qui permet de réduire à la fois le volume et la radiotoxicité, en complément de la séparation/transmutation. En 1991, la loi qui porte le nom de mon collègue Christian BATAILLE invitait à reprendre les recherches dans trois domaines : la séparation/transmutation, le stockage en couche géologique profonde et l'entreposage en surface ou en subsurface.

L'ancrage de la stratégie dans la recherche scientifique

Il nous est apparu, au fil de nos études, que ces trois axes n'étaient pas exclusifs, contrairement à ce que l'on croyait en 1991 puisqu'une nouvelle loi devait décider lequel de ces axes serait retenu. Nous avons proposé d'avancer sur les trois axes parce qu'ils sont complémentaires.

La loi de 2006 s'organise pour poursuivre la recherche, mais avec une finalité industrielle. Il s'agit d'aller au bout du processus de recherche, avant d'engager le processus industriel, avec des étapes qui sont fixées dans le temps :

- 2012 : création ou extension d'un nouveau site pour l'entreposage de longue durée ;
- 2015 : nouveau rendez-vous parlementaire ;
- 2020-2025 : opérabilité d'un centre de stockage géologique ;
- 2040 : démonstration de la faisabilité à un stade industriel de la séparation et de la transmutation.

Tout ceci est agrémenté de garanties sur le suivi par la Commission nationale d'évaluation, qui avait donné toute satisfaction dans la première période, avec un système permettant de

renouveler les experts : ils ont déjà fourni de bons et loyaux services pendant 15 ans. Il est prévu également un renouvellement de la Commission nationale d'évaluation. L'évaluation des rapports va arriver à cette demande de 2015.

Une stratégie mobilisant toutes les ressources de la démocratie

En ce qui concerne le rendez-vous parlementaire en 2015, par-delà le rôle clef de l'Office parlementaire, jamais un texte de loi n'a été préparé avec autant de soin, de consultations et d'avis divers. Cela a été le rôle de la Commission nationale du débat public (CNDP), et je salue ici le président de la Commission particulière qui a animé le débat public ; cela a été le rôle de l'Office parlementaire, qui a réalisé le premier rapport ; cela a été le rôle de l'évaluation par les pairs, c'est-à-dire par des scientifiques qui ont évalué les rapports de l'ANDRA, du CNRS, du CEA et de l'IN2P3. Tout cela a été préparé avec une très grande attention. Moi-même, en tant que rapporteur, j'ai pu travailler avec le cabinet du ministre pendant trois mois, nous nous sommes vus toutes les semaines pour faire le point sur l'état d'avancement de la rédaction.

La démocratie consultative a été mobilisée. Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire sera mobilisé puisqu'il est en cours de constitution. Le Comité local d'information et de suivi de Bure, dont nous avons préféré qu'il soit présidé par un élu plutôt que par le représentant de l'État, doit pouvoir jouer un rôle. D'ailleurs, la loi sur la transparence va donner des moyens d'existence aux CLI et aux CLIS pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle.

Ce qui nous a paru essentiel et qui est ressorti de tous les débats, en particulier celui de la CNDP, c'est l'interrogation du public sur la décision et sur la réversibilité ou non. Nous avons trouvé un accord entre les différents groupes politiques pendant une suspension de séance. Nous considérons que c'est un point clef. Il faut répondre à l'interrogation des citoyens et nous aurons un rendez-vous parlementaire en 2015, avec une nouvelle loi qui définira les conditions de la réversibilité. Pour cela, une consultation sera mise en route, avec un rapport de la Commission nationale d'évaluation, une évaluation par les pairs, l'organisation d'un débat public. Tout ceci sera transmis à l'Office parlementaire qui fera lui-même son évaluation, avant qu'une loi définissant les conditions de la réversibilité soit présentée au Parlement. Nous avons ajouté que si le dossier technique présenté suite à cette loi ne répondait pas aux prescriptions de la loi, il ne serait pas choisi de site. C'est dans le but de répondre aux interrogations du public que nous avons vraiment voulu assurer ces garanties pour le public.

La démocratie contributive renvoie aux groupements départementaux d'intérêt public qui reçoivent l'équivalent d'une taxe professionnelle. Nous avons voulu aller plus loin en mobilisant les ministères et les opérateurs pour qu'un groupe de haut niveau s'occupe du développement

économique des deux départements de Meuse et de Haute-Marne. EDF et les autres opérateurs ont l'obligation de rendre un rapport annuel sur leur implication pour le développement économique local. Nous souhaitons aussi qu'il y ait une vitrine scientifique parce qu'à Bure, des travaux de pointe ont été conduits, avec des recherches de haut niveau : plus de 40 thèses ont été faites sur les recherches du site de Bure, il y a eu plus de 200 publications dans des revues à comités de lecture. Il faut une valorisation de l'acquis scientifique mené autour de l'ANDRA par les différents chercheurs et les différents centres de recherche.

Emmanuel KESSLER

Merci de votre concision. Je pense qu'il y aura des questions tout à l'heure. Vous parliez de la question de la réversibilité, qui va être importante dans cette loi de 2015 : c'est la possibilité d'intervenir de nouveau sur les déchets qui seraient enfouis de façon profonde.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Le terme le plus exact serait la récupérabilité. Le site restera ouvert et par des systèmes de surveillance à distance et de monitoring, si l'on détecte une difficulté sur un colis, il s'agit d'avoir la possibilité d'intervenir sur le colis et d'aller le rechercher pour voir ce qui se passe et le reconditionner. L'ouverture sera très longue : les premiers déchets de l'EPR vont arriver vers 2015, il est censé fonctionner 60 ans, cela nous renvoie à 2075 et avec le temps de refroidissement et de retraitement, nous serons déjà en 2100. Ultime garantie, la fermeture du site ne pourra se faire que par le vote d'une loi par le Parlement. Nous avons placé une grande confiance dans le rôle du Parlement. On peut raisonnablement penser qu'en 2100, aucun d'entre nous ne sera là, à moins de renaître sous une autre forme !

Emmanuel KESSLER

Mais le Parlement, lui, sera toujours là.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

C'est la confiance que nous avons dans la démocratie et dans le rôle du Parlement.

Emmanuel KESSLER

On ne sait pas encore si ce sera au scrutin majoritaire ou proportionnel, c'est trop tôt pour le dire.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Peu importe.

Emmanuel KESSLER

Cyrille VINCENT, vous avez aussi beaucoup travaillé dans le cadre de ce débat et nous allons évoquer avec vous plus particulièrement la politique de gestion des déchets à vie longue auxquels il vient d'être fait allusion.

Cyrille VINCENT, chargé de la sous-direction de l'industrie nucléaire à la direction générale de l'énergie et des matières premières (Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables)

Je travaille au sein de l'État, à la direction générale de l'énergie et des matières premières, auprès de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durables. Je suis en charge du secteur nucléaire. À ce titre, il nous revient de mettre en œuvre la politique de gestion des déchets radioactifs.

La mise en œuvre de la gestion des déchets radioactifs

Dans cette mise en œuvre, nous cherchons d'abord à nous appuyer sur quatre fondements qui nous paraissent importants.

- Nous cherchons à conduire une politique transparente et explicable. C'est important pour l'assemblée des CLI, cela renvoie à des débats qui ont eu lieu ce matin sur la capacité à expliquer les décisions prises.

- Il est nécessaire pour nous de disposer de fondements scientifiques robustes et donc d'avoir des dispositifs d'évaluation scientifique qui nous les garantissent.

- Il convient aussi de disposer de fondements juridiques robustes. À ce titre, l'année 2006 a été très importante. Il ne faut pas mésestimer l'importance de disposer en France de ces deux grandes lois sur le nucléaire que sont la loi TSN et la loi du 28 juin 2006 sur la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

- Nous envisageons aussi cette stratégie de gestion des matières et déchets radioactifs comme une activité de nature économique. D'une part, il conviendra de disposer des moyens financiers pour la mettre en œuvre. On s'engage sur de très longues durées. Comment garantir que les moyens financiers nécessaires seront disponibles sur ces durées ? D'autre part, c'est une activité économique qui se veut source d'activité et d'emploi sur les territoires où elle se développe.

La mise en œuvre de la loi du 28 juin

Claude BIRRAUX vous a présenté les grands thèmes de la loi du 28 juin. Pour nous, elle constitue à la fois une boussole et une trousse à outils. Je voudrais, à travers trois exemples, expliquer comment, du côté de l'État, nous la mettons en œuvre.

La question des charges nucléaires de long terme

Il s'agit de protéger une ou deux générations futures pour garantir le financement des opérations de démantèlement et de gestion des déchets. Nous ne sommes pas sur les durées géologiques des déchets radioactifs. Il s'agit également d'une question de nature économique : comment met-on de côté les montants qui seront nécessaires au moment où l'on produit de la valeur, c'est-à-dire de l'électricité, étant entendu que la charge est largement reportée dans le temps ?

La loi du 28 juin 2006 organise la sécurisation de ce financement de la manière suivante : les exploitants d'installations nucléaires de base portent la responsabilité d'évaluer de manière prudente leurs charges de démantèlement et de gestion des déchets radioactifs. Ils doivent constituer des provisions et affecter des actifs en quantité suffisante à titre exclusif à la couverture de ces provisions. En pratique, cela signifie qu'il faut, au sein des entreprises, des fonds dédiés qui seront mobilisés le moment venu pour financer des opérations de démantèlement et de gestion des déchets. La loi nous confie à nous, pouvoirs publics, un pouvoir d'autorité et de contrôle, donc les ministres chargés de l'énergie et de l'économie ont ce pouvoir vis-à-vis des exploitants. Les exploitants nous doivent un rapport régulier, triennal, et nous avons la possibilité, le cas échéant, d'appliquer des sanctions s'il s'avérait que la loi n'est pas respectée.

La question des déchets radioactifs dit « étrangers »

Il s'agit d'une question très sensible dans l'opinion publique, on a pu s'en rendre compte au moment du débat public. La loi de 1991 lui avait donné une première traduction juridique, puisqu'elle spécifiait l'interdiction de stockage en France de déchets dit « étrangers ». Cette sensibilité nécessite une grande transparence dans sa mise en œuvre et dans la mise en œuvre de l'obligation de retour. La réponse à cette obligation de transparence a une base juridique robuste qui a été donnée par la loi du 28 juin à travers deux éléments :

- L'État doit conclure des accords intergouvernementaux avec les pays qui souhaitent faire traiter en France des combustibles usés. Nous avons déjà eu un cas d'application de cette loi, puisque nous avons signé, en novembre 2006, un accord avec la partie italienne, pour permettre à la SOGIN, une entreprise italienne, de traiter des combustibles usés italiens dans

l'usine de la Hague. Cet accord prévoyait ensuite le retour des déchets radioactifs issus de ces opérations de traitement en Italie ;

- En termes de transparence, la loi prévoit la rédaction, par les exploitants d'installations de traitement, de rapports de synthèse qui doivent être rendus publics. Ces rapports permettront de savoir la quantité de déchets radioactifs issus du traitement de matières en provenance de l'étranger présents sur le territoire français et de mesurer ainsi le rythme des retours vers les pays producteurs de ces déchets radioactifs.

La nécessité de mettre en œuvre des outils de débat et de concertation

Cet élément a été largement développé par Claude BIRRAUX. Il est nécessaire de mettre en œuvre ces outils pour le suivi de notre stratégie de gestion. Il y a des débats dans la durée et des débats plus ponctuels, des débats au niveau national et au niveau local. Au niveau local, le Comité d'information et de suivi a été créé et renforcé par la loi du 28 juin auprès du laboratoire de Bure. Au niveau national, nous avons cité l'OPECST. On peut également citer le groupe pluraliste, coprésidé par le président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et par nous-mêmes, et qui est en charge de la rédaction d'un Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs. Pour les débats plus ponctuels, à l'appui de grandes décisions, Claude BIRRAUX évoquait tout à l'heure la question de l'organisation des débats publics et le fait qu'un débat public est également prévu en amont de l'échéance parlementaire de 2015.

Emmanuel KESSLER

Nous allons voir comment se déclinent, au long de l'après-midi, ces débats. Vous parliez de l'obligation faite aux exploitants de financer, sous forme de provisions, le traitement des déchets radioactifs. Ce sont des responsabilités sur le démantèlement et les déchets. Il s'agit de provisions sur des actifs, mais au bout du compte, cela revient-il dans le prix du kilowattheure que nous payons ?

Cyrille VINCENT, direction générale de l'énergie et des matières premières

C'est de la responsabilité de l'exploitant de répercuter correctement l'ensemble de ces coûts. De fait, c'est un des coûts compris dans le prix du kilowattheure. Si ce n'était pas le cas, l'exploitant finirait par constater des pertes à son résultat.

Emmanuel KESSLER

Le citoyen a aussi un droit de regard sur le traitement des déchets puisque, d'une certaine façon, il le paye.

Cyrille VINCENT, direction générale de l'énergie et des matières premières

Bien sûr.

Emmanuel KESSLER

Jean-Luc LACHAUME, un autre élément vient s'inscrire dans la loi de 2006 et a été anticipé auparavant, puisque vous avez commencé à y travailler avant cette loi, il s'agit du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs.

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

Oui, merci.

Je souhaitais apporter un éclairage sur un point particulier de la loi de 2006, le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), avec pour objectif de rappeler que tous les déchets ne sont pas de haute activité à vie longue, mais qu'il en existe bien d'autres qui sont traités dans le cadre de ce plan.

Le PNGMDR

Ce plan a aujourd'hui un cadre légal avec la loi du 28 juin, notamment son article 6. Il a pour vocation de dresser le bilan des modes de gestion des déchets existants. Cela se fait sur la base de l'inventaire tenu et mis à jour par l'ANDRA. Il a pour objectif de recenser les besoins d'installation, de stockage et d'entreposage et enfin d'organiser la mise en œuvre de recherches et études sur les matières et déchets qui ne font pas encore aujourd'hui l'objet d'un mode de gestion définitif. C'est l'ambition du plan et la loi prévoit qu'il est établi et mis à jour tous les trois ans. La première version du plan a été remise le 31 décembre 2006.

L'élaboration du PNGMDR

L'historique de ce plan est original. Il a été créé à partir d'une idée de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Il a fait l'objet d'une demande à l'Autorité de Sûreté Nucléaire de la ministre de l'Écologie en 2003, qui nous a demandé de mettre en place un groupe de travail pluraliste afin de réaliser un premier projet de plan. Ce groupe de travail regroupe les producteurs de déchets, les exploitants nucléaires, les administrations, des associations, un certain nombre d'élus et des représentants de CLI. La première version du plan a été mise en consultation sur le site Internet de l'ASN à l'été 2005. En 2006, elle a été complétée

par le volet sur les déchets de haute activité à vie longue. Elle a donc été remise fin décembre 2006 et le plan a fait l'objet d'une évaluation par l'OPECST au début de cette année. Ce groupe de travail continue à se réunir pour suivre l'application des mesures du plan et en préparer la version 2009.

Quelques dispositions du PNGMDR

Pour être un peu plus concret, j'ai essayé d'illustrer quelques dispositions dont ce plan charge certaines entités. L'ANDRA doit remettre en 2008 une analyse des sites susceptibles de recueillir les déchets de graphite et des déchets radifères, en vue de l'ouverture d'un centre spécifique en 2013. Elle doit aussi remettre en 2008 une étude sur le stockage des sources radioactives scellées. Les sources radioactives sont les quelques dizaines de milliers de sources utilisées dans l'industrie mais aussi dans la médecine, pour lesquelles il n'y a pas, aujourd'hui, de solution de stockage définitif.

Emmanuel KESSLER

Par exemple, quels types de sources ?

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

On peut citer les sources de gammagraphie : c'est une activité qui consiste à faire du contrôle non destructif sur des soudures, sur des canalisations, par exemple. Pour cela sont utilisées des sources de haute activité. En fait, ce sont des radios, mais avec un émetteur notablement plus fort que celui des médecins. Il est donc nécessaire de trouver des filières.

Emmanuel KESSLER

Jusqu'à présent, on n'avait pas réfléchi en termes de solutions.

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

Des solutions existent aujourd'hui pour l'entreposage, c'est-à-dire pour les conserver en l'état. En revanche, il n'y a pas de solution définitive de stockage. Donc, tout cela doit être préparé et c'est l'objet du plan. Une étude sur ce sujet doit être remise en 2008 par l'ANDRA.

Le Commissariat à l'énergie atomique doit remettre en 2008 une étude sur les solutions d'entreposage pour des déchets contaminés par du tritium. Ce sont des déchets qui ont été produits pour les programmes d'armement nucléaire de la France. Un certain nombre de déchets doivent être traités pour lesquels il faut une solution définitive.

Il existe en France près de 200 anciens sites miniers d'uranium, qui ont produit environ 76 000 tonnes d'uranium. Aujourd'hui, il n'y a plus de production d'uranium en France, mais il convient que ces sites soient remis en état et surveillés de façon pérenne. Un certain nombre d'études doivent être remises également en 2008 concernant Areva.

L'ASN elle-même doit remettre en 2009 un bilan pour la gestion des déchets dits « à radioactivité naturelle renforcée », pour des activités qui n'utilisent pas la radioactivité mais qui produisent dans les déchets des radioéléments, par exemple la production de phosphates.

En conclusion, sur la base d'une démarche initiée en 2003, le plan est aujourd'hui pérennisé sur la durée par la loi de 2006. Un groupe de travail pluraliste se réunit environ trois à quatre fois par an. C'est une véritable feuille de route pour la gestion de tous les déchets radioactifs, quelles que soient leur activité et leur durée de vie.

Emmanuel KESSLER

Donc, cela couvre vraiment l'ensemble, y compris des filières ou des types de déchets auxquels on ne pensait pas précédemment, comme les paratonnerres.

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

Oui. Je ne les ai pas cités mais de très nombreux objets radioactifs ont été utilisés par le passé. Plusieurs dizaines de milliers de paratonnerres ont été installées. Ils ont été interdits au milieu des années quatre-vingt, mais ils contenaient de petites sources de radium, notamment, qui seront à récupérer. Il n'y a pas aujourd'hui de filière dédiée, il y a des pistes, mais il s'agit clairement de l'un des objets du plan.

Emmanuel KESSLER

Vous avez soulevé un point que j'ai peut-être mal compris. Quand on parle de gestion des déchets, voulez-vous dire que l'entreposage n'est pas une solution acceptable à long terme et qu'il faut passer à du stockage quelle que soit la nature du déchet, alors qu'il y a de nombreux endroits où c'est l'état actuel des choses ?

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

L'objectif du plan est assez ambitieux : il s'agit de trouver des solutions de gestion définitive pour les déchets. Pour un certain nombre de déchets, cela passera par du stockage.

Emmanuel KESSLER

Nous allons débattre tout à l'heure, nous verrons quelles sont vos réactions.

Chantal RIGAL, vous allez représenter ici ceux qui ne sont pas des experts. Vous l'êtes devenue par la force des choses, puisque vous êtes l'une des coordinatrices pour l'ANCLI du Groupe permanent pour les matières et déchets radioactifs. Vous avez beaucoup travaillé sur ces sujets mais, au départ, vous êtes une citoyenne qui participait à la CLI de Saclay puisque vous êtes élue conseillère municipale dans une commune des Yvelines. Vous pouvez sans doute faire ce lien avec la demande des citoyens et nous voyons le degré d'expertise qu'il faut pour analyser ces choses. Aujourd'hui, vous participez à un groupe européen de recherche sur les déchets radioactifs. Comment réagissez-vous à ce dispositif assez ambitieux, à la fois à travers une loi qui prévoit sa propre évolutivité dans le temps en fonction de l'avancement de la recherche et des connaissances, et à travers un plan qui vise à recenser l'ensemble des déchets pour, à défaut de dégager tout de suite la solution, essayer de réfléchir à une solution durable ?

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

La loi du 28 juin 2006, qui est une loi de programmation, est une bonne avancée puisqu'elle fixe des rendez-vous, instaure un programme, fixe une ligne de travail et prend en compte toutes les matières et déchets radioactifs, ce qui est une préoccupation du citoyen.

Les citoyens, au cours de ces 30 dernières années, ont beaucoup évolué. Ils ont pris conscience des conséquences du développement économique sur l'environnement et la santé. Aujourd'hui, ils sont en demande de plus de sécurité, de plus de participation et de plus d'information, dans le domaine nucléaire en particulier. Les inquiétudes et les incompréhensions peuvent être quelquefois très grandes et il y a une grande demande de sécurité et de participation. La société, face à tout cela, s'est organisée : des groupes se sont structurés, des associations ont été créées et il s'est produit une montée en puissance, depuis 1981, des commissions locales que sont les CLI et maintenant l'ANCLI, qui fédère tout cela. Il y a une présence permanente efficace dans les territoires depuis 1981.

Les 30 CLI n'avancent pas toutes au même rythme. Néanmoins, elles sont actives et les choses évoluent. L'ANCLI et les CLI ont participé au débat public, ont donné des avis, ont entendu aussi ce qui était dit. À la suite de cela, elles ont écrit deux livres blancs, l'un sur la gouvernance locale, l'autre sur la gestion des matières et déchets radioactifs, en préconisant des éléments sur la gouvernance participative et l'accès à l'expertise. Elles ont acquis, au cours de ces dernières

années et surtout en 2006, une légitimité à travers la loi TSN qui leur donne maintenant des moyens et un cadre législatif, et à travers la loi de programme qui permet de meilleurs travaux.

Le groupe permanent matières et déchets radioactifs

Le Groupe permanent matières et déchets radioactifs est une représentation du citoyen. Nous sommes tous des citoyens, il est très important de le préciser, même si cela paraît simpliste. Chacun, à un moment donné, participe à des questionnements, des travaux et des avancées. Une question que se posent les acteurs locaux est celle de l'organisation et de la transmission de la mémoire. La particularité des déchets radioactifs est de s'étendre sur des années, voire des millions d'années. C'est un problème bien spécifique que d'être présent au cours de tout ce temps. On ne peut pas aller bien loin dans la projection dans le futur, il faut néanmoins organiser cette mémoire, même de manière très redondante, afin qu'il existe une mémoire locale. Pour cela, il faut associer toutes les générations, transmettre l'histoire, la technique et bien d'autres choses.

Il faut également assurer dans ce contexte un projet territorial de qualité à travers lequel se forment les solidarités. Elles sont importantes, nous sommes en face de situations paradoxales où une toute petite partie du territoire accueille quelquefois la majorité des déchets. On le voit pour les déchets de longue vie : Bure va accueillir les déchets de toute la nation, ce qui est assez important et représente quelque chose de symbolique et fort dans ce contexte. La solidarité devra s'appliquer dans un projet fort, dans le suivi et dans l'assurance qu'au fil du temps, ces considérations seront toujours prises en compte.

Le projet de territoire doit être défini non seulement par les acteurs décisionnels, mais aussi par les acteurs locaux qui doivent en permanence faire valoir et porter leurs besoins, et les accompagner de demandes pour qu'ils soient pérennisés.

Les objectifs

Le Groupe permanent matières et déchets radioactifs s'est créé à l'issue des travaux réalisés suite au débat public et à l'évolution de l'ANCLI. Il a pour objectif de faire émerger les questions prioritaires et de promouvoir ce débat permanent. Ce débat nous semble aujourd'hui une nécessité très importante puisqu'il permet d'exprimer les besoins, les demandes et les informations les plus précises. Pour que ce débat permanent puisse vivre, il faut lui donner un lieu et des moyens, mais aussi lui permettre d'acquérir une formation et une compétence à travers l'expertise. À travers les nouvelles responsabilités qui vont être données aux CLI dans le cadre des avis qu'elles vont pouvoir émettre tout au long des projets, il est extrêmement important que cette expertise puisse venir au secours de chacun. C'est à partir de là que nous pourrons discuter avec beaucoup plus de compétences et d'intensité, que nous pourrons préparer et anticiper les réponses et les avis, et suivre l'application des lois tout au long de leur mise en œuvre.

La composition

Ce groupe permanent fonctionne comme les CLI. Nous n'avons rien inventé dans ce domaine, nous suivons l'activité ordinaire. Nous retrouvons des membres des CLI et du CLIS, des élus, les représentants d'associations intéressées et des membres du comité scientifique de l'ANCLI, sur lequel nous nous appuyons pour obtenir des explications, acquérir une compétence et avoir des expertises.

Les stratégies

Le Groupe permanent matières et déchets radioactifs établit un état des lieux de tous les déchets. Il existe un inventaire extrêmement intéressant et précis. Néanmoins, nous avons senti le besoin d'aller au cœur des territoires et de savoir ce qui se passait localement, comment les choses se vivaient et se poursuivaient, comment les déchets étaient suivis et ce qu'on en connaissait. Nous avons lancé un questionnaire qui remonte petit à petit, lentement, mais les choses avancent.

Nous avons besoin de cerner les priorités de ce groupe par rapport aux demandes des CLI, par rapport aux populations et aux problématiques, et d'identifier les thèmes d'intérêt national. Nous devons aussi affecter au mieux les ressources de ce groupe qui est en train de se former.

Le groupe ne comprend pas uniquement des spécialistes, mais aussi des citoyens ordinaires. Nous avons choisi des sujets en fonction des grands rendez-vous prévus par la loi. Entre autres, l'une des préoccupations des territoires est ce qui va se passer en 2008 sur le stockage des déchets tritiés. Nous nous sommes penchés sur la problématique du tritium et des déchets tritiés avec tout ce que cela comporte. À terme, nous avons l'intention de réaliser un colloque sur un territoire, portant sur le sujet des déchets tritiés, au mois de mai prochain, pour faire partager ce que nous aurons acquis, essayer de rendre un avis le plus collégial possible et entendre les expériences des CLI. Nombre de CLI, autour des activités nucléaires, sont concernées par les déchets tritiés, certaines plus que d'autres.

Emmanuel KESSLER

Il existe déjà des sites qui les accueillent, comme le site de Soulaines, dans l'Aube.

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

Il y a Soulaines, Valduc, et des déchets tritiés sont également entreposés au CEA de Saclay.

Emmanuel KESSLER

Ce sont des déchets qui proviennent des centrales nucléaires actuellement en démantèlement.

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

Oui. Quelqu'un pourra nous répondre plus précisément. Je n'ai pas cité tous les sites concernés, mais il y en a beaucoup.

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

Cela fait partie d'un des objectifs du plan. Ces déchets sont essentiellement liés au programme d'armement nucléaire et à la construction des armes nucléaires françaises. La majeure partie doit être sur le centre du CEA de Valduc.

Emmanuel KESSLER

Ces déchets sont-ils à haute activité, à vie courte, longue ? De quelle nature sont-ils ?

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

Le tritium est à vie courte, c'est un émetteur qui a une durée de vie de 12 ans.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Le rejet est aussi un déchet.

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

Effectivement, c'est dans le transparent que je vous propose. La question aujourd'hui était de découper le travail pour le groupe. Nous sommes donc partis sur l'inventaire actuel et à venir, sur la situation de la recherche, sur l'évolution des filières de gestion des déchets tritiés, sur les anciens sites contaminés. Toutes les questions se posent sur le tritium : déchet ou rejet, quelle est la différence ? C'est un peu une boucle pour moi, même si ce n'est pas le terme scientifique. Un déchet rejette du tritium qui retombe. Cela pose des questions.

Des questions importantes également font suite à toutes les demandes d'augmentation de rejets : quelle est leur justification ? Comment allons-nous gérer cela ? Quel est l'impact sur l'environnement ? Comment se comporte le tritium dans l'air, dans l'eau, avec l'organisme, combiné au génome ? Ce sont autant de questions auxquelles nous essaierons d'apporter des réponses.

Emmanuel KESSLER

Vous n'avez pas encore les réponses à toutes les questions qu'on peut se poser aujourd'hui sur l'impact de ces déchets.

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

En tout cas, le groupe n'a pas fait le point et dans ce que j'ai pu lire – mais d'autres, plus experts que moi, pourront le confirmer –, des questions restent ouvertes sur la combinaison du génome et du tritium organiquement liés. Je n'ai pas encore trouvé de réponse certaine. La prochaine étape est donc de réaliser ce colloque, les 14 et 15 mai, sur le territoire d'une CLI. Pour ne rien vous cacher, nous sommes en train de voir si cela pourrait se réaliser à Valduc.

Emmanuel KESSLER

Sont-ils d'accord ?

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

Les choses semblent se profiler positivement.

Emmanuel KESSLER

C'est une préannonce. Vous avez participé à des rencontres avec la population, par exemple en Normandie, au cours du printemps. Un colloque a eu lieu sur la manière de répondre aux attentes du public. Faut-il tout lui dire ? Sentez-vous une sensibilité ? Finalement, selon le discours actuel, l'énergie nucléaire est une énergie propre parce qu'elle ne produit pas de gaz à effet de serre. C'est plutôt bon pour l'environnement, mais il reste ce problème des déchets qui est assez considérable. Y a-t-il une sensibilité particulière du public à cette question des déchets ? Quelles sont les réactions des gens, par exemple dans un colloque qui accueille du grand public ?

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

Cela se situe à plusieurs niveaux. Aujourd'hui, le grand public est inquiet de savoir si c'est dangereux. Je parle en termes extrêmement simples, mais c'est ce que l'on entend assez facilement dans la rue : est-ce dangereux ou non ? On sait que c'est dangereux, donc on ne veut pas de déchets chez soi. C'est un premier signe que cela pose question. Si ce n'est pas si dangereux, pourquoi ne peut-on pas les mettre n'importe où ? Pourquoi, aujourd'hui, ne peut-on pas s'approcher de certains sites sans montrer patte blanche ? Certes, il y a le secret, mais cela pose question. Même si la population peut comprendre pourquoi on ne peut pas tout dire, en termes militaires et de secret, elle est aujourd'hui en attente d'une vérité qui peut être dite sans

masque, en termes simples. Tout le monde peut comprendre les choses simples. On ne peut pas toujours parler en langage scientifique. Aujourd'hui, nous sommes tous en attente d'une explication simple qui permette de mettre en face l'activité nucléaire et son utilité dans la vie quotidienne. Il faut sans cesse le répéter : nous bénéficions de l'activité nucléaire dans notre vie de tous les jours. Cela a un prix, non seulement en termes financiers, mais aussi en termes d'environnement, de risques accrus et d'interrogations sur l'avenir.

Emmanuel KESSLER

C'est sans doute l'un des éléments du débat. Nous avons abordé quelques questions, d'autres vont se poser. Y a-t-il une question, une réaction, parmi vous ? Nous allons commencer avec Sylvain GRANGER qui n'a pas beaucoup parlé jusqu'à présent.

Sylvain GRANGER, directeur de la stratégie à la division combustible nucléaire d'EDF

Au sujet de la loi TSN, bien qu'il s'agisse à la fois de formaliser et de renforcer les bonnes pratiques, nous avons vu qu'au niveau de l'application, des questions se posaient, comme l'a rappelé Monique SENÉ. Or dans la loi sur les déchets, fondamentalement, nous allons un « cran » au-delà, puisqu'on propose, notamment en 2015, de déposer une demande d'autorisation de création pour une installation d'un nouveau type qui serait un stockage géologique. Ce serait donc *a priori* une installation nucléaire de base, qui n'existe pas à l'heure actuelle. Nous voyons bien que ce n'est pas forcément immédiat, qu'il y a un certain nombre d'éléments qu'il faut regarder et bien réguler. Il faut continuer à faire de la recherche pour s'assurer que la faisabilité est confirmée, la loi met cela bien en évidence. Il faut s'assurer que ce dispositif pourra être financé, Cyrille VINCENT a rappelé que la loi a prévu des sécurisations. Il y a toutes les questions relatives à la concertation et à l'accompagnement local, questions que la loi a prévues également.

En tant qu'exploitant, je me pose des questions très pratiques. Quand je veux faire autoriser une installation, il faut que j'aie un référentiel de sûreté qui soit clair, stable, que je puisse anticiper. Or dans le cadre d'une nouvelle installation aujourd'hui, même pour des choses simples et opérationnelles comme manipuler un colis dans ce type d'installation, éviter et prévenir les risques de chutes, etc., j'ai le sentiment qu'un tel référentiel de sûreté n'est pas immédiatement disponible. Je n'ai pas vu, dans la loi ou dans les décrets, à quel moment cette visibilité allait pouvoir être donnée, alors que c'est quelque chose de très structurant pour entrer dans la démarche de démonstration de sûreté de ce nouveau type d'installation.

De la même manière, il ne suffit pas de faire de la bonne recherche, il faut aussi s'assurer que nous faisons du bon travail. Il est important d'avoir recours à des concepts d'ingénierie robustes, qui suivent les meilleures techniques, nous sommes là plus sur l'ingénierie que sur la

recherche. Il est prévu de réguler les aspects de recherche. Pour des questions d'évaluation ou d'aspects plus technologiques, de conception et d'ingénierie, c'est un peu moins perceptible. J'aurais voulu savoir si ces aspects, par exemple dans les décrets ou les arrêtés en cours, allaient être précisés.

Emmanuel KESSLER

Claude BIRRAUX, voulez-vous apporter des éléments de réponse ? Vous n'étiez pas là tout à l'heure, je vous rappelle que Sylvain GRANGER est directeur de la stratégie chez EDF pour la division combustible nucléaire.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Je voudrais donner deux éléments de réponse. Vous avez parlé tout à l'heure d'experts. Je ne suis pas un expert. Je faisais de la recherche sur l'analyse de traces, en chimie analytique, quand je suis devenu député. En 1990, lorsque l'Office a été saisi de ces questions de sûreté nucléaire et de déchets nucléaires, Jean-Yves LE DÉAUT m'a dit : « Tu as une formation scientifique, tu n'es ni un ancien du CEA, ni un ancien d'EDF, il faut que tu prennes le rapport. » Donc, si j'ai des connaissances, c'est parce que j'ai travaillé beaucoup, longtemps, et que je travaille encore avec beaucoup de plaisir, parce que c'est passionnant.

En ce qui concerne les prescriptions de la future loi, n'anticipons pas, parce que si vous connaissiez aujourd'hui les prescriptions, la loi n'aurait pas été ancrée dans la recherche. C'est la recherche qui amènera les connaissances que l'on aura au moment où le dossier de l'exploitant sera présenté. Je vous rappelle que le dossier de sûreté est présenté par l'exploitant qui doit présenter ses concepts de sûreté en s'appuyant sur la recherche. Si nous avons défini les conditions aujourd'hui, beaucoup auraient protesté et auraient eu raison. Les conditions sont évolutives et il faut prendre en compte cette évolution. La loi est profondément ancrée dans la recherche, en fonction de laquelle les exploitants propriétaires des déchets et les prestataires auront à justifier leurs options de sûreté.

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

La loi prévoit des dispositions pour les déchets étrangers traités en France. Quid de la question du traitement des déchets de l'électricité vendue à l'étranger, qui représente néanmoins un pourcentage de production de déchets non négligeable ?

Au sujet de la vigilance citoyenne mise en place au travers d'un groupe permanent, il y a eu des débats publics sur la loi, elle a été votée, mais rien ne prévoit le suivi de cette vigilance. On nous parle éventuellement du rôle du Haut Comité à la transparence, mais n'aura-t-il pas d'autres

missions ? Une commission nationale permanente et pluraliste, comme l'ANCLI l'avait proposé au moment du vote de cette loi, ne serait-elle pas plus adaptée, puisqu'elle serait vraiment spécifique et dédiée au suivi de cette loi sur les déchets, afin de permettre une meilleure vigilance citoyenne ?

Emmanuel KESSLER

Qui veut répondre à ces deux questions ?

Cyrille VINCENT, direction générale de l'énergie et des matières premières

Sur les déchets radioactifs étrangers, l'article 8 de la loi du 28 juin 2006 précise assez bien les choses. Pour faire simple, il institue une sorte de droit du sol. La nationalité du déchet est liée à l'endroit où a été produite l'électricité. Donc, une électricité produite dans une INB française, même si les électrons traversent ensuite la frontière pour aller alimenter une ampoule en Allemagne, le déchet est considéré, de par la lecture assez claire de l'article 8 de la loi, comme un déchet français. De la même façon, si une centrale nucléaire belge exporte en France un électron d'origine belge, le déchet sera considéré comme belge.

Emmanuel KESSLER

Le déchet est à la source, il ne se transporte pas.

Cyrille VINCENT, direction générale de l'énergie et des matières premières

On peut débattre de la nationalité d'un déchet : est-elle liée à l'endroit où l'on produit le déchet, à l'endroit où on consomme l'électricité, à l'endroit où on va chercher la matière ? La loi donne une réponse relativement claire : le déchet est de la nationalité de l'endroit où on a produit l'électricité.

Emmanuel KESSLER

Cela vous choque-t-il ?

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Un petit point sur l'histoire des CLI : on a eu le souci de conforter le CLIS de Bure, parce qu'il existe, donc il faut qu'il puisse avoir une vie. J'ai compris ce que vous avez dit, Madame, mais je pense qu'il est intéressant que l'information circule entre les CLI sur la problématique des déchets, parce que la problématique ne doit pas concerner exclusivement le CLIS de Bure, mais il ne faut pas l'occulter.

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

La solidarité nationale doit sans arrêt s'appliquer. Néanmoins, sur le territoire, il est nécessaire, comme à tout moment des projets aujourd'hui mis en place, que le citoyen soit partie prenante et impliqué sur le développement territorial, sur le suivi de long terme et sur l'évolution des techniques et des recherches au niveau de l'information. À tout moment, aujourd'hui dans ce contexte particulier des déchets nucléaires mais dans d'autres domaines aussi, il est important que le citoyen participe. Cela demande sans doute une modification de nos modes de fonctionnement et de pensée. Trop souvent, on a considéré que c'était trop compliqué pour le citoyen, donc qu'il ne pouvait pas en parler. Je pense que tout le monde peut comprendre les choses lorsqu'elles sont dites simplement. Cela nous arrive à tous, à tout moment.

Dans ce cas particulier, il est beaucoup plus facile de travailler de concert – ce qui ne signifie pas que nous ayons toujours le même avis – pour que les choses aboutissent avec de la compréhension et de l'écoute. Ce qui est dit par le citoyen doit être entendu. Il faut que les projets soient pensés suffisamment en amont d'une décision finale pour qu'on puisse intégrer et expliquer toutes ces choses. D'où l'intérêt, comme le disait Michel DEMET, de créer une structure de débat permanent qui permette à tous les citoyens de participer, avec leurs compétences et leurs qualités. Il ne s'agit pas que tous interviennent sur l'ensemble, mais qu'ils aient des représentants, qu'on puisse accueillir les producteurs, l'État, les parlementaires, de façon que ce soit un débat démocratique et ouvert, loin de toutes les pressions décisionnaires, pour que les choses avancent avec le plus d'écoute et de partage vers un objectif final.

Débat avec la salle

Emmanuel KESSLER

Souhaitez-vous intervenir à ce stade ? N'hésitez pas.

Alain CAIGNOL, président de la commission économie de la SEIVA, Valduc

Si je suis bien la législation, la juridiction et la jurisprudence, tous les rejets, qu'ils viennent du nucléaire ou d'une station d'épuration classique, sont désormais considérés comme des déchets, je dirais même comme des déchets ultimes. À ce titre, ils ne peuvent pas être rejetés dans l'air, dans l'eau, c'est-à-dire disséminés dans la nature. Autrement dit, si l'autorisation de

rejets est réelle, il s'agira donc de les considérer comme des déchets, c'est-à-dire de les récupérer soit par filtre, soit par captage, ensuite peut-être de les compacter. Je voudrais savoir si, dans la problématique de la gestion des déchets radioactifs, la notion de rejet est prise en compte et si oui, comment ces déchets et rejets radioactifs, liquides ou gazeux, seront traités dans l'avenir. Je vous remercie.

Emmanuel KESSLER

C'est une question qui a déjà été soulevée tout à l'heure. On peut peut-être répondre tout de suite. C'est Monique SENÉ qui a répondu à cette question des rejets. Cela paraît important, parce que cela fait souvent l'objet d'une inquiétude locale.

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

Nous pouvons rappeler ce qui existe. Toute installation industrielle produit des polluants. Il s'agit soit de rejets sous forme liquide ou gazeuse, soit de déchets. C'est à chaque exploitant de faire en sorte que l'impact environnemental et sanitaire soit le plus faible possible, et c'est aux autorités de contrôle de s'assurer que c'est bien le cas. Pour ce qui concerne les installations nucléaires, je ne parlerai pas de Valduc, parce que Valduc a un statut d'installation nucléaire de base secrète et n'est pas sous le contrôle de l'ASN, mais sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de défense. Ceci étant, les règles qui s'y appliquent sont les mêmes que pour les installations nucléaires civiles, du moins dans les principes. La gestion des rejets est bien soumise à ce qui existe dans le cadre de la loi de juin 2006. Les rejets liquides ou gazeux sont tout à fait autorisés et légaux. Il est prévu que soient définis, pour les INBS, des décrets ou des arrêtés et, pour les INB, des décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire soumises à homologation. Il est aussi prévu que des prescriptions soient définies pour les encadrer, à la fois sur les modes de rejets mais également sur les niveaux de rejets eux-mêmes, avec l'idée que l'impact soit le plus faible possible. C'est ce qui existe aujourd'hui et cela fait l'objet d'un encadrement tout à fait réglementaire, dans un cadre légal.

Emmanuel KESSLER

Il y a des contestations. Le cas de Soulaines, dans l'Aube, a fait l'objet d'une polémique assez vive sur les problèmes de rejets.

Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint de l'ASN

Soulaines est une installation nucléaire de base. Depuis environ un an, elle dispose d'arrêtés d'autorisation de rejets radioactifs, donc elle entre dans le même cadre que n'importe quelle installation nucléaire.

Florion GUILLAUD, membre de la CLIN du Blayais et de l'ANCLI

Dans la gestion des déchets, la chose qui me préoccupe le plus – et ceux qui me connaissent ne seront pas surpris –, ce sont les moyens que vous mobilisez pour gérer ces déchets sur le long terme. Vous avez dit : « Nous demandons à l'industriel de constituer des provisions. » Cela suppose que vous estimez que l'industriel va vivre un certain nombre d'années, de décennies ou de siècles. Vous pensez que ces sommes seront stockées. Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer qu'EDF ou Areva existeront dans 150 ans, dans 200 ans ou dans 300 ans ? Ces entreprises seront privatisées, à terme sinon immédiatement. À supposer que l'État existe encore dans 500 ans – et l'histoire montre que ce n'est pas évident –, qu'est-ce qui vous permet de croire qu'il aura les moyens de récupérer ces sommes pour gérer les déchets quand ces sociétés auront disparu ou auront changé de propriétaire ? Nous sommes en démocratie et nous avons l'habitude de raisonner par rapport à la loi, mais que vaut une loi prise par une génération qui consomme sans se soucier de sa responsabilité vis-à-vis des générations futures ? C'est là que se situe le vrai problème des déchets. En mettant de côté les problèmes techniques, que les scientifiques résoudront au fur et à mesure, comment pouvez-vous être certains que nous ne ferons pas comme les Égyptiens qui ont laissé des pyramides sans se soucier de ce qu'elles deviendraient ensuite ? Heureusement, nous en avons fait des monuments historiques que l'on visite, mais fera-t-on un site touristique du site de Bure ?

Emmanuel KESSLER

C'est une bonne question : EDF, existerez-vous encore dans 150 ans ?

Sylvain GRANGER, directeur de la stratégie à la division combustible nucléaire d'EDF

Un économiste a dit que la seule chose dont on était sûr, c'est qu'à long terme, nous serions tous morts. Effectivement, il est difficile de donner cette garantie, ce ne serait pas crédible. Étant dans le groupe témoin, je ne sais pas si c'est à moi de répondre à cette question, mais il me semble avoir compris que les obligations de sécurisation financière inscrites dans la loi avaient justement pour but de s'assurer qu'avec l'argent qui existe aujourd'hui, les choses seront gérées pour que cet argent ayant fructifié dans le temps puisse être utilisé de la façon prévue, c'est-à-dire pour la gestion des déchets. Mais je laisse Cyrille VINCENT compléter.

Emmanuel KESSLER

Monsieur a plus confiance dans la Caisse des dépôts, nous dit-il. Cyrille VINCENT, tirons-nous des chèques en blanc sur les générations futures, avec un État incertain ?

Cyrille VINCENT, direction générale de l'énergie et des matières premières

En tout cas, même si on n'est pas certain de l'avenir et de la pérennité de l'État français, la loi vise à répondre à votre question. Justement, ce qui est demandé aux exploitants, c'est bien la mise en place de fonds d'actifs et pas uniquement la constatation dans leurs comptes d'une provision, c'est-à-dire d'une dépense future. On demande qu'il y ait de la trésorerie, très concrètement, qui soit cantonnée sur des actifs. Cela peut être des bons du trésor ou d'autres éléments, je vous renvoie à un décret très sophistiqué qui donne la liste des choses admissibles. Tous les trois mois, les exploitants envoient à l'État une photographie de leurs comptes, tenus par des opérateurs financiers et donnant les sommes déposées sur ces comptes. Les exploitants ont interdiction d'utiliser cet argent pour financer un quelconque investissement de l'entreprise, il est strictement réservé au financement de ces charges de démantèlement et de gestion des déchets. La loi prévoit également, s'il arrivait malheur à EDF dans cet intervalle, que les créanciers de l'entreprise ne puissent pas utiliser ces actifs, qui seront reversés à l'État pour prendre en charge le financement des activités de démantèlement.

Emmanuel KESSLER

Donc, cela vaut quelle que soit la nature du capital, public ou privé, de l'opérateur concerné, mais l'engagement ne vaut pas sur 100 ans. La durée de vie d'une loi est inférieure à la durée de vie des déchets nucléaires.

Cyrille VINCENT, direction générale de l'énergie et des matières premières

Ce sont les limites de notre système et de notre histoire.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Je vais vous donner un exemple qui m'avait été donné par un directeur de l'Équipement. Sortant de l'école à l'époque où on instruisait les permis de construire, il a instruit un permis de construire pour lequel il a donné un avis négatif motivé. Le promoteur est allé au tribunal administratif et il a dit : « Au vu de l'exposé des motifs, la DDE n'est pas fondée à refuser le permis. » Il a sorti un édit de Vaugelas disant que le complément direct primait sur le complément indirect. La DDE a été battue, le promoteur a gagné. Donc, si l'édit de Vaugelas n'a pas été supprimé, Monsieur VINCENT, vous qui rédigez les règlements, faites attention aux compléments directs et indirects.

Emmanuel KESSLER

Mme Chantal RIGAL.

Chantal RIGAL, animatrice du groupe permanent « déchets » de l'ANCLI

Le long terme pose beaucoup de questions. Malgré les avancées légales, malgré tous les travaux, aujourd'hui, nous avons atteint la limite de ce que l'on peut savoir, à visée humaine, du futur. Nous ne savons pas ce que seront l'histoire et les développements sociaux et ce que deviendront les techniques. Aujourd'hui, nous sommes en face de paris sans réponses.

Emmanuel KESSLER

On ne peut pas sécuriser complètement l'avenir. Mme Monique SENÉ, nous allons vous donner le micro.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Je voulais simplement reparler de ces déchets. Quand la loi et le plan ont été faits, finalement, cela correspondait à des demandes. La loi portait uniquement sur les déchets hautement actifs, alors qu'il n'y a pas que ces déchets. L'ASN a pris cela en charge, un plan a été créé et une partie de ce plan a servi pour la loi. Des rendez-vous ont été discutés. Il y a encore beaucoup de travail. En outre, dans le débat public, les personnes ont observé que les déchets ne venaient pas de nulle part et qu'il existe un nombre de réacteurs donné et un nombre de déchets donné. Si des réacteurs sont rajoutés, qu'est-ce que cela va amener ? Ce n'est pas cohérent. Les quantités de déchets sont programmées jusqu'en 2020, alors que le problème va continuer jusqu'en 2080-2100, au-delà même de ce qu'on peut imaginer. La loi pose bien les problèmes, elle donne même des rendez-vous de débat public. Mais dans le débat public, les gens doivent se réapproprier tout un sujet. Ici nous discutons, tout le monde connaît le sujet, mais ce n'est pas le cas en général, sauf pour les personnes qui habitent près de Bure ou de Soulaïnes et qui entendent parler tous les jours. Il y a un manque de suivi. On fait et on dit beaucoup de choses, mais on ne revient jamais sur les questions qui ont été posées pour leur donner vraiment des réponses. Cela ne fonctionnera pas à cause de cela. La loi est là, c'est vrai, mais même si vous avez un rendez-vous en 2012, en 2015, qui va aller vérifier la façon dont les recherches ont été menées ? Qui va vraiment donner un avis ? Si ce ne sont que les pairs, cela ne va pas marcher. Il faut que les autres personnes aussi puissent donner un avis, parce qu'il ne suffit pas de travailler toujours ensemble. Bien sûr, nous allons nous conforter, mais il faut apprendre à se confronter aux gens, à faire des choses correctes qu'on puisse comprendre. Il faut vraiment faire un effort de transmission et que le citoyen puisse se réapproprier son avenir.

Emmanuel KESSLER

En permanence.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Exactement. On parle de durées de 100 ans, de 150 ans, mais personne ne veut transmettre cela à ses petits-enfants. Or, les déchets durent ce temps-là.

Emmanuel KESSLER

Sinon, il faut supprimer 80 % de notre approvisionnement en électricité.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Pour revenir sur les rejets, nous sommes confrontés actuellement aux rejets de tritium qui n'arrêtent pas d'augmenter. Il faut s'approprier mieux la connaissance de la problématique du tritium dans l'environnement, parce que nous risquons d'avoir des problèmes de santé.

Françoise BELLANGER, déléguée aux affaires scientifiques de la Cité des Sciences et de l'Industrie

Le groupe permanent de l'ANCLI n'est-il pas là pour répondre en partie à cette question, à ce continuum ? Vous disiez qu'il fallait que les informations continuent, d'après ce que j'ai compris.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Ce n'est pas ce que nous voulions. Le groupe permanent de l'ANCLI est un groupe constitué avec les CLI. Nous voulions une commission permanente et pluraliste, qui soit un groupe d'expertise pluraliste, avec l'ASN, l'IRSN, un groupe qui permette de discuter globalement avec les citoyens et tous les représentants de l'Administration.

Emmanuel KESSLER

C'est un élément que nous allons aborder dans la dernière table ronde. Monsieur Claude BIRRAUX, la loi a-t-elle péché par l'absence de mise en place de structures de concertation permanentes, après le débat qui a permis son élaboration ?

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

La loi est ouverte, elle fixe des rendez-vous, elle a même fixé des débats. En 2015, il y aura le dossier préparé par l'ANDRA, l'évaluation de la CNE, le débat public, l'évaluation par les pairs, l'évaluation par l'Office parlementaire, le texte de loi. Je ne sais pas qui sera ministre, je ne serai sûrement plus député à cette époque. Mes successeurs vont organiser aussi de la discussion et de la concertation. Après le vote de la loi, on recommence le débat sur l'enquête publique, qui est encore prescrite. La loi est ouverte et ancrée dans la recherche, ce qui répond à quelques questions. On ne peut pas aujourd'hui donner des réponses en fonction d'une recherche dont on ne connaît pas les résultats. Peut-être aurons-nous demain une autre réponse et la loi permet encore de donner cette autre réponse, parce que les apports de la recherche sont la ligne constante qui guide la loi dans tous ses rendez-vous et dans tous ses aspects.

Emmanuel KESSLER

Qu'est-ce qui guide la réponse ? Est-ce la demande politique, la demande citoyenne ou la réalité scientifique ? La question de la réversibilité vient de la demande des citoyens de pouvoir récupérer les déchets, mais sur le plan de la sécurité concernant les déchets, il vaudrait mieux ne pas prévoir de réversibilité, parce qu'on accroît le risque d'instabilité géologique, c'est ce que l'on m'expliquait tout à l'heure.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Le Parlement est au croisement de différentes forces qui gravitent autour, de gens qui s'expriment, de débats. Les parlementaires et les rapporteurs ont essayé d'être à l'écoute. J'ai dit tout à l'heure que nous avons fait un travail avec le cabinet du ministre, j'ai été rapporteur pendant trois mois pour travailler toutes les semaines avec le cabinet du ministre, il s'agissait de voir comment prendre en compte l'ensemble de ces aspirations et essayer de faire une synthèse, sûrement imparfaite, j'en ai bien conscience, mais par rapport à ce qui existait et à ce qui existe dans le monde, notre législation a le mérite d'exister et n'a pas verrouillé les systèmes, précisément pour répondre à cette interrogation citoyenne. Nous aurions pu prendre l'avis d'experts, décider de faire un centre de stockage, le remplir et le fermer sans discuter, cela n'a pas été notre conception. C'est bien la preuve que nous avons été ouverts à ce qui nous est remonté, entre autres, par la Commission particulière du débat public. Voilà ce que nous avons essayé de prendre en compte pour faire cette synthèse. Chacun n'y retrouve peut-être pas intégralement ce qu'il aurait souhaité, mais c'est un équilibre et, surtout, c'est un équilibre qui n'est pas figé.

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

Pourquoi la loi n'a-t-elle pas prévu de permettre ce suivi citoyen, cette vigilance citoyenne ?

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Le manifeste de l'ANCLI a été publié 15 jours après le vote de la loi.

Monique SENÉ, membre de la Commission spéciale et permanente d'information de la Hague

Oui, mais nous avons tout de même essayé de le faire connaître.

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

Non, le livre blanc est sorti avant, Monsieur le député. Des rendez-vous ont été fixés, nous avons été audités aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale. Nous avons été audités par les ministres concernés et leurs directeurs de cabinet. Ils ont bien perçu le message, à telle enseigne qu'ils nous ont répondu que ce n'était pas l'affaire d'une Commission nationale permanente et pluraliste, comme nous l'avions proposé avec tous les acteurs, mais que ce serait l'affaire du Haut Comité à la transparence. Nous avons émis des doutes, parce que le Haut Comité à la transparence aura d'autres missions et ne pourra pas se focaliser sur ce point.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Cela n'empêchera pas le Haut Comité à la transparence de créer une section ou un appendice qui sera dédié totalement à la gestion des déchets nucléaires et qui répondra à ce que vous souhaitez.

Raymond SENÉ, Groupement scientifique pour l'information sur l'énergie nucléaire

J'aimerais avoir des précisions sur le retour des déchets étrangers : le retour se fait-il à l'identique ou en activité équivalente ? Envoyer des déchets B, cela représente de gros volumes, on préfère renvoyer l'équivalent en activité sous forme de verre en déchets de haute activité, ce qui coûte moins cher en transport pour les opérateurs étrangers. C'est nous qui récupérons tout le stockage des déchets de catégorie B. Il faudrait en débattre pour résoudre ce problème à l'avenir.

Au sujet de la réversibilité sur un siècle, vous nous dites que cela a été débattu entre parlementaires, mais quel est le scientifique qui, en toute honnêteté, pourrait dire qu'un siècle après le démarrage du stockage, on pourra ressortir quelque chose ? Cette question de réversibilité a-t-elle un sens ?

À propos de la pérennité de la formation du contenu, j'ai travaillé avec le groupe Turpin sur l'analyse du Centre de la Manche. Sur l'échelle de trois siècles qui était ce qu'on considérait pour la banalisation, nous n'avions aucune certitude quant à la pérennité de l'inventaire du site. Sur trois siècles, on n'a aucune certitude. Pour les déchets de longue activité, nous ne sommes plus sur trois siècles. Il y a un sérieux problème et je crains que toute cette dialectique sur la réversibilité, ce soit simplement pour faire de l'acceptabilité.

Emmanuel KESSLER

Réversibilité, acceptabilité, nous répondrons peut-être globalement en concluant, mais je vous propose de regrouper les questions.

Jean VIDAL, CLI du Gard

Je voulais faire le relais avec mon collègue au sujet des provisions pour charges. Il s'agit de fonds dédiés, qui ne peuvent être utilisés que pour traiter la fin de vie d'un réacteur ou d'une installation. C'est ce que nous vivons actuellement au niveau de Marcoule pour le démantèlement de l'UP1. Ces fonds sont provisionnés par les électriciens, Areva qui a été l'industriel, le CEA qui représente le militaire (c'est le ministère des Armées). Ce fonds existe. Le démantèlement de UP1 est programmé pour 30 ans, ce n'est pas une mince affaire. La provision est faite, c'est un fonds dédié. Mais que deviendra l'électricien à vocation de service public ? Il a cet engagement. Qu'est-ce qui nous prouve que l'industriel qui fait le traitement ne sera pas privatisé par la suite ? Quel est le devenir de ces fonds ? Il y a un parlementaire, nous vous interpellons à ce sujet.

Emmanuel KESSLER

Nous allons répondre en essayant d'apporter une conclusion très provisoire puisque nous allons enchaîner tout de suite sur la participation des citoyens. Claude BIRRAUX, voulez-vous répondre sur la réversibilité qui était l'alibi de l'acceptabilité et qui ne tient pas scientifiquement ?

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

Sur la réversibilité, Monsieur SENÉ, je trouve quelque chose de tout à fait amusant. Je laisse toutes les options ouvertes et, finalement, des gens auraient peut-être préféré qu'on ne laisse pas ces options ouvertes. L'ancrage dans la recherche va alimenter le concept de réversibilité qui sera à définir, ou le concept de récupérabilité, qui serait le terme plus exact. Aujourd'hui, je ne peux pas vous donner les options et c'est très bien ainsi, cela illustre l'ancrage profond dans la recherche. C'est la recherche qui va alimenter la réflexion sur les concepts de réversibilité, dont vous aurez tous à débattre, et sur lesquels le Parlement aura à se prononcer par une loi. C'est l'ancrage à la fois dans la recherche et dans la démocratie.

Les fonds dédiés sont insaisissables. L'autorité administrative peut les bloquer. Pour être absolument sûrs que toutes les garanties sont données, nous avons proposé la création d'une Commission nationale d'évaluation financière et impliqué le Parlement à travers les commissions qui ont à traiter l'énergie, la Commission des finances et la Commission des affaires économiques, avec des experts assistés dont quatre sont choisis par le Gouvernement et quatre par le Parlement, qui aura également à statuer sur ces fonds, quel que soit le statut de l'entreprise. C'est une garantie supplémentaire que nous avons voulu donner, elle s'appuie encore sur le contrôle parlementaire.

Emmanuel KESSLER

Merci. Je voudrais qu'on vous applaudisse, pour vous remercier d'avoir répondu très directement aux questions. Je voudrais vous signaler - c'est important - qu'une fiche d'évaluation figure dans le dossier qui vous a été remis ce matin. Il ne faudra pas oublier de la remplir et de la remettre ou de l'envoyer à l'ASN. C'est une façon de faire la transition avec la table ronde n° 3. Je vous remercie d'avoir répondu aux questions.

Vous souhaitez poser une question ? Il n'y a plus d'intervenants pour vous répondre, mais nous allons vous donner un micro, le temps d'accueillir les participants à la table ronde suivante.

Christine GILLOIRE, France Nature Environnement

Depuis ce matin, je m'étonne de ne pas avoir entendu prononcer le mot « Grenelle ». Il y a eu énormément de débats qui se sont terminés, un beau jour, par un discours du Président de la République, lequel comportait des éléments extrêmement intéressants que je vous invite tous à relire en détail. Les réponses politiques données ici ne sont pas satisfaisantes, car elles portent sur le très court terme, alors que le sujet est un problème d'extrêmement long terme qui n'a pas de solution.

Qui s'est posé les questions de mes collègues associatifs au moment de la décision politique de lancer notre pays dans le nucléaire ? Je me demande si nous ne sommes pas dans une grand-messe : certaines réponses sont de l'ordre de la foi et de la croyance en la recherche et la technologie, mais, là aussi, on fait des impasses, on ne sait pas. Il faut essayer d'éviter de continuer les erreurs et de se lancer « tête baissée » dans d'autres catastrophes prévisibles.

Emmanuel KESSLER

Claude BIRRAUX va vous répondre.

Claude BIRRAUX, député de la Haute-Savoie

La « gent » parlementaire n'a pas beaucoup de qualités à vos yeux et j'en suis absolument navré, car j'ai foi en la démocratie et dans le vote des électeurs. Dans mon département, on me dit que j'ai inventé le mandat durable, parce que cela fait longtemps que je suis élu. J'en suis reconnaissant à mes électeurs. J'essaye de travailler d'une manière honnête et pour l'intérêt général. Je ne suis pas lié à ce que l'on appelle « les lobbies ». On a confié au Parlement le soin de gérer la situation sur le long terme en laissant les options ouvertes et je pense que ce que vous avez dit n'est pas tout à fait correct vis-à-vis du Parlement. Nous n'allons pas engager un débat pour ou contre le nucléaire. Nous pourrions engager d'autres débats pour ou contre les gaz à effet de serre, etc. Je crois que ce n'est pas le lieu. Je peux vous assurer que l'ensemble des parlementaires qui a travaillé l'a fait avec la plus grande honnêteté. Nous avons travaillé à l'Office parlementaire à la demande des présidents des quatre groupes politiques représentés à l'Assemblée, qui nous a demandé de faire l'évaluation de la loi de 1991. Nous avons travaillé majorité et opposition pour cette évaluation et, en deuxième lecture, le texte a été voté à l'unanimité des présents. Il y en a peut-être qui ont dit qu'ils n'étaient pas pour, mais ils n'ont pas eu la patience ou le courage de rester pour lever la main au moment du vote.

TABLE RONDE N° 3 – QUELLE CONCERTATION SUR LES DECHETS RADIOACTIFS ?

Emmanuel KESSLER

Le Grenelle de l'environnement ne s'est pas penché sur le nucléaire parce qu'il s'est intéressé à ce qui produit des gaz à effet de serre, ce qui n'est pas le problème du nucléaire, même s'il y a un impact sur l'environnement qui ne cesse d'être souligné depuis ce matin. Les débats partent de l'existant, qui est le parc nucléaire et la production des déchets nucléaires.

Votre question invite à prolonger ce qui a déjà été dit tout à l'heure sur la concertation en matière de gestion des déchets radioactifs. C'est un sujet sur lequel la concertation est nécessaire, mais difficile à organiser pour être constructive. Il existe des expériences en France et à l'étranger, nous allons les analyser. Nous voyons ce que le texte sur la transparence et la sécurité nucléaire, notamment à travers le comité qui doit se mettre en place, essaye d'instituer. Comment les CLI vont-elles intervenir dans ce domaine ? Que nous apprennent les expériences, y compris chez nos voisins européens ? Quels sont les aspects positifs, les difficultés rencontrées, la réponse aux préoccupations précises des sites lourds ? Vous avez parlé de Soulaïnes, nous allons également parler de Bure.

Nous allons essayer de répondre à ces questions avec Georges MERCADAL, ancien vice-président de la Commission nationale du débat public et qui a présidé en particulier la commission chargée de la question du débat public sur les déchets nucléaires en 2005-2006, qui a précédé la loi exposée par Claude BIRRAUX. Michel EIMER est président de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux, en Loir-et-Cher. Marie-Claude DUPUIS est directrice générale de l'ANDRA, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Francis GALIZI est animateur de la commission Environnement à la CLI de Cadarache, dans les Bouches-du-Rhône, maire de Peyruis, conseiller général des Alpes de Haute-Provence. Luc SMEYERS, venu spécialement de Belgique aujourd'hui, est président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif d'un

partenariat local qui concerne la ville de Mol, MONA. Il s'agit une association belge qui a pour objectif de faire travailler les habitants de la ville concernés par la problématique des déchets, afin de prendre en compte les attentes dans cette région.

Monsieur MERCADAL, vous avez entendu ce qui a été dit sur le débat public concernant les déchets. Que reprenez-vous de l'expérience que vous avez menée, en réaction à ce qui a pu être dit dans la première table ronde ?

Georges MERCADAL, président de la Commission particulière du débat public « déchets nucléaires » de 2005

Merci. Il en a déjà été dit beaucoup et je remercie les personnes qui en ont parlé.

Je vais présenter un message articulé en trois thèmes, pour faire court et ne pas entrer dans le vécu de ce débat qui, comme vous l'imaginez, a été d'une implication très forte.

Le dispositif de débat

La première leçon de ce débat, mais de bien d'autres – pour ne pas dire de tous les autres, au nombre de 30, - qu'a conduits la Commission nationale du débat public durant ces cinq dernières années, c'est que plus on se rapproche du dispositif qu'a instauré la loi de 2002 pour les débats de la Commission nationale du débat public, meilleur est le déroulement du débat. Nous sommes unanimes, autour de la table de la Commission, à considérer que ce dispositif législatif de 2002 – nous n'y étions, les uns et les autres, pour rien – est vraisemblablement un dispositif bien accordé à ce qu'est la société française aujourd'hui. J'en rappelle quelques dispositions :

- Le débat est organisé et conduit par une personnalité indépendante entourée de six autres membres que cette personnalité choisit et que la Commission nationale approuve, « indépendante » signifiant qu'elle n'est liée en aucune manière, institutionnelle ou autre, à l'un des acteurs du débat ;

- Ces personnalités sont neutres. « Indépendant » et « neutre », ce n'est pas tout à fait pareil dans mon esprit. « Indépendant », c'est l'étiquette ; « neutre », c'est le comportement. Ce comportement est suggéré et rendu possible, parce que la loi dit que cette commission particulière, son président notamment, n'a pas à émettre d'avis, après le débat, sur le projet qui est soumis à la discussion. De ce fait, ces personnes n'ont qu'une seule idée en tête, c'est de conduire au mieux le débat, de le faire s'exprimer, de faire sortir les idées. Elles n'ont pas à se

soucier d'émettre elles-mêmes un avis à la fin, il leur est même interdit d'en émettre un. C'est le maître d'ouvrage, celui qui a proposé le débat, qui, à la fin, doit décider. C'est bien ce qui s'est passé pour les déchets nucléaires, puisque cela a conduit à la loi dont vous venez de parler abondamment ;

- Le débat public ne fonctionne que s'il peut avoir recours à une expertise compétente indépendante – je ne dis pas « neutre », dans ce cas, mais « indépendante » –, de manière à créer une dialectique, un dialogue ou même une dynamique entre l'expertise liée au projet, qui le défend – c'est bien naturel : elle l'a fait et elle y croit –, et une expertise qui n'appartient pas au sérail et qui vient créer la dynamique des questions et des réponses. On n'a jamais rien trouvé de mieux pour faire avancer les choses.

Voilà pour le déroulement et le rapprochement du dispositif de la loi de 2002. C'est une manière de vous dire que, même dans les concertations, il est bénéfique de s'approcher de ce dispositif.

Le public

La deuxième leçon à tirer vient du public des débats. Nous sommes souvent déçus. Quand une salle comprend 300 personnes, ce n'est pas mal. Parfois, il y en a moins. Autrement dit, ne viennent au débat que des gens qui sont déjà concernés. Ils y viennent en général pour critiquer, souvent pour s'opposer, de sorte qu'on ne peut pas dire du débat public qu'il est un sondage d'opinion et encore moins un référendum. À la fin du débat public, il n'y a pas une vérité qui s'impose du type « voilà ce que les gens veulent ». Des opinions sont émises, des arguments sont échangés par des gens venus au débat volontairement. Ces gens-là ne sont pas statistiquement représentatifs de l'ensemble de la population française, puisqu'en général, on ne fait des débats que sur des sujets nationaux.

Une grande leçon du débat sur les déchets et d'autres débats également, notamment celui sur la vallée du Rhône, c'est l'importance du bon échantillonnage des lieux où l'on va créer le débat et plus particulièrement les réunions publiques. Pour faire une parenthèse, il a été dit ce matin que c'était bien d'envoyer des dossiers, mais que les choses s'expliquaient mieux à l'oral et dans un face-à-face. Nous sommes des Latins et nous accordons une grande importance à la parole. Je constate que tous les systèmes Internet, papiers et autres, non seulement ne la remplacent pas, mais ne sont que des adjuvants à la réunion publique qui symbolise le débat et qui en est l'image restant dans l'esprit des gens. Je ferme cette parenthèse, pour revenir à mon propos : un bon échantillonnage des lieux donne un bon éventail des points de vue auxquels la population se place pour regarder le sujet qui lui est proposé. Je fais cette périphrase pour ne pas dire que c'est le point de vue des gens : c'est le point de vue auquel ils se placent pour regarder le

sujet. On ne regarde pas les déchets nucléaires à Marcoule comme on les regarde à Bure, à Saint-Dizier ou à Bar-le-Duc, et on les regarde aussi d'une manière différente dans la presqu'île du Cotentin. Peut-être aurions-nous dû aller encore dans un ou deux autres endroits, les circonstances ne nous l'ont pas permis.

Nous avons beaucoup discuté avec les associations avant le débat et, lors du compte rendu du débat que nous avons fait à Bar-le-Duc devant elles, elles ont accepté nos arguments. Il n'est pas nécessaire de rechercher le grand nombre ou le très grand nombre et de toucher 10 000 personnes ou 20 000 personnes, comme cela a été le cas pour le Grenelle, par exemple. Puisqu'il s'agit d'un sujet relativement précis, si l'on échantillonne bien les lieux où l'on va, on doit avoir l'éventail des points de vue auxquels se placent les gens pour argumenter sur le sujet qui leur est proposé.

L'intérêt du débat public

La critique sociale

Le débat public n'est ni un référendum, ni un sondage d'opinion. De quoi s'agit-il et à quoi sert-il ? Nous dépensons énormément d'énergie, de stress, d'argent – ce qui n'est pas le problème le plus important à mes yeux –, est-ce pour un résultat ? Ma réponse est oui. Le débat public présente deux qualités :

- Le débat, avec les expertises, la manière dont les gens se comportent et ce qu'ils sont, constitue une critique. La critique est nécessaire pour ne pas se lancer tête baissée dans des aventures. On a besoin de la critique pour n'importe quel projet, qu'il s'agisse de prolonger un port, de faire passer une ligne électrique, de décider d'un mode de gestion de déchets. La première utilité du débat, c'est d'être une critique ;

- La critique n'est pas une critique scientifique. Les gens ne sont pas hypercompétents et on ne le leur demande pas. En revanche, ils viennent là avec la totalité de leur personnalité, leur personnalité individuelle et leur personnalité collective. Car le débat est une affaire collective. Les gens se déterminent parce qu'ils entendent leurs voisins et les gens qu'ils connaissent, tout cela forme une réalité sociale. Le débat public est d'abord une critique sociale du projet soumis à discussion.

Le dépassement de la critique

Une grande partie des débats est occupée par l'expression d'une méfiance, parfois d'une défiance, vis-à-vis des responsables qui présentent le projet. Elle s'enracine dans un état d'esprit général aujourd'hui, mais aussi parfois dans un historique. Il y a eu des maladroites, il y en a toujours. Une autre particularité sociale de la critique vient de ce que les peurs des gens

affleurent. Je ne considère pas les peurs comme irrationnelles. Il arrive qu'elles le deviennent, mais leur fondement ne l'est pas. Les peurs signalent un problème.

Les gens viennent aussi avec leurs attachements, que les anthropologues ont reliés à l'identité. Ce terme d'identité est aujourd'hui très utilisé, parfois même galvaudé. Nous avons tous un besoin d'identité inversement proportionnel à l'homogénéité de la société d'aujourd'hui. Cela s'attache au territoire, aux blessures qu'on lui fait subir, à de nombreux autres éléments.

Enfin, le public construit ses opinions à travers des représentations, terme que les sociologues emploient aussi très fréquemment pour signifier que l'objet physique réel et la représentation que l'on s'en fait à titre individuel ou à titre collectif sont deux choses différentes. Sur ce point, pour les déchets, nous avons bénéficié du travail remarquable de Philippe d'Iribarne, qui relie la représentation sur l'enfouissement à des schèmes psychologiques très profondément ancrés.

Les pistes de solutions

Comme le dit Rosanvallon, en rester à la démocratie négative, ce n'est pas mal, c'est nécessaire, mais ce n'est pas la fin du processus. On ne peut dire qu'un débat est vraiment réussi que s'il a amorcé des pistes de solution qui paraissent convenir. En réalité, ce que nous avons cherché dans tous les débats, c'est à faire émerger d'éventuelles alternatives. De ce point de vue, le débat public présente une difficulté. Il dure quatre mois. Les opposants ne peuvent avoir une connaissance aussi approfondie que les responsables du sujet, ils ne peuvent présenter que des pistes, des idées qui peuvent rester lettre morte. Cette partie du débat est alors totalement perdue, si les responsables, qui eux seuls ont les moyens d'approfondir ces idées, ne le font pas. Le débat public est tributaire d'un après-débat, qui est soumis à concertation, sans lequel il reste un débat tronqué : certes, il y a une partie critique, mais les pistes présentées, fussent-elles considérées par les responsables comme des pistes à écarter, méritent incontestablement d'être approfondies aux yeux du public. Ce n'est que de cela que peut venir l'acceptabilité. Merci.

Emmanuel KESSLER

Merci, Monsieur MERCADAL. Nous reviendrons sur la façon dont cela se décline dans la question des déchets nucléaires, dont la crainte ne peut pas être réduite à une peur sociale, une peur psychologique ou une représentation, puisqu'il existe une réalité physique et scientifique, celle de la dangerosité. Nous allons décliner cela concrètement, pour voir comment c'est vécu sur vos territoires, de façon concise afin qu'il puisse y avoir débat.

Marie-Claude DUPUIS, vous dirigez l'ANDRA, vous êtes « aux premières loges » pour ce qui concerne les déchets à haute activité et à vie longue, très radioactifs et sur des siècles, avec le

cas difficile de Bure. Un autre cas difficile est celui de Soulaïnes, qui fait polémique sur les rejets, vous nous en parlerez également.

Marie-Claude DUPUIS, directrice générale de l'ANDRA

Il ne faut pas exagérer, tout de même !

Emmanuel KESSLER

En tout cas, il y a beaucoup de choses dans la presse sur ce sujet. Comment gérez-vous la relation avec le public, dans ces situations ?

Marie-Claude DUPUIS, directrice générale de l'ANDRA

Quand on parle de concertation sur les déchets radioactifs, j'ai l'habitude de dire que c'est un exercice difficile, car lorsqu'on associe le mot « déchet », un sujet vraiment peu valorisant, et le mot « radioactif », un adjectif qui fait peur, on assiste en général à un phénomène de double rejet. Je ne pourrai pas développer les trois axes que je souhaitais aborder : la nécessité d'agir à trois niveaux, national, local et international, les conditions d'une bonne concertation et ce que nous avons l'intention de faire au niveau de l'ANDRA.

Agir à trois niveaux d'action

Sur ce point, beaucoup de choses ont été dites. J'insiste sur le niveau national. Nous ne pourrions pas avancer sur un sujet comme celui de la gestion des déchets radioactifs sans un soutien fort du Parlement et du Gouvernement, sans les initiatives prises dans le cadre du débat public pour la concertation, celles prises par l'ANCLI en créant son groupe. Tout ce qui peut animer la réflexion au niveau national sur la question des déchets radioactifs me paraît une bonne chose.

Le niveau international est également extrêmement important, puisque de nombreux pays dans le monde ont recours au nucléaire et ne sont pas plus avancés que la France sur la question du stockage de long terme pour un certain nombre de déchets de haute activité ou sur les sources scellées.

J'aurais souhaité insister sur le niveau local, en appuyant mon propos sur ma propre expérience sur les sites de Soulaïnes, dans l'Aube, et de Bure.

Les conditions d'une bonne concertation

Une première condition est d'être clair sur les données du problème. Au niveau national, c'est ce que l'on fait au travers de l'inventaire national sur les déchets et les matières radioactives, qui me paraît être un instrument de la transparence : on dit clairement où sont les déchets, combien ils sont, dans quels cas il y a une solution de gestion pour le long terme, dans quels cas il n'y en a pas. On fait même de la prospective. Cet outil n'a pas encore été critiqué.

Au niveau local, dans le cadre d'un projet précis, être clair sur les données du problème, c'est présenter le projet tel qu'il est, dans son contexte, avec son calendrier. Dans le cas de Bure, dès que la loi a été votée, nous avons commencé à l'expliquer au niveau local, devant les maires, devant le CLIS. Depuis, chaque fois que nous formalisons un plan de développement du projet, un programme technique et scientifique, nous venons expliquer ce qui va se passer.

Une deuxième condition de la concertation est d'être très clair sur les risques et opportunités d'un projet comme un projet de stockage. Ce n'est pas facile. Il faut un dialogue adulte. Les concitoyens peuvent comprendre les choses si elles leur sont expliquées simplement. Ceci étant, ce n'est pas toujours facile pour des techniciens, surtout dans le domaine de la radioactivité, d'expliquer les choses simplement. J'appuie totalement le rôle des CLI, quelle que soit leur configuration. Avec l'ANDRA, nous travaillons avec une CLI, une CLIS et un CLIS. Tous, pour moi, ont sensiblement la même fonction : digérer l'information que l'exploitant peut donner, pour qu'il puisse y avoir ensuite un relais auprès des populations, et, à l'inverse, faire remonter les questions vers l'exploitant qui va s'attacher à y répondre le plus simplement possible. Il y a un travail de digestion de ces données techniques.

Un autre élément pour faciliter le dialogue avec les populations, en dehors de ces relais structurels, me semble être l'idée de l'échelle. L'initiative prise par la France d'une échelle sur les niveaux d'accident dans le domaine du nucléaire a été une bonne idée. Cela permet de relativiser, et de ne pas avoir peur, pour un exploitant, d'informer quand il y a un incident. Il peut se référer à cette échelle, qui permet à chacun de se positionner par rapport à un niveau de gravité. J'ai cru comprendre que l'Autorité de sûreté avait lancé l'idée d'une échelle sur les niveaux de rejets radioactifs, je ne sais pas jusqu'à quel point la démarche est avancée, je la soutiens totalement.

Pour revenir sur la polémique concernant Soulaines, le maire de Soulaines, vice-président de la CLIS, m'a dit : « Je ne savais pas que ce qui se passait autour de Soulaines était aussi grave ! » Ce que vous avez dit à plusieurs reprises le surprend lui-même, même s'il a été assez

critique et vigilant sur ce qui s'est passé autour de Soulaines. Il ne faut tout de même pas exagérer. Nous sommes mis en cause aujourd'hui pour des niveaux de tritium de l'ordre de 17 Bq/litre, c'est en dessous des normes d'eau potable. Je suis totalement favorable à une échelle sur les niveaux de rejets radioactifs, parce que cela va permettre de relativiser ce qui se passe autour du centre de Soulaines et d'arriver à discuter de choses plus sérieuses. Je ne dis pas qu'il ne se passe rien autour de Soulaines. Il y a des questions auxquelles il faut répondre, mais j'aimerais qu'on dépassionne le sujet et qu'on en parle en dehors de toute polémique, sans exagérer.

Emmanuel KESSLER

Le rôle des associations ou des médias vous paraît-il négatif, compte tenu de l'absence de cette échelle ?

Marie-Claude DUPUIS, directrice générale de l'ANDRA

Leur rôle n'est pas facilité. Les journalistes eux-mêmes pourraient aussi faire la part des choses, mais je ne me plains pas. Je suis même surprise de ce que j'ai entendu aujourd'hui.

Je reviens sur les risques pour donner un autre exemple au sujet de la réversibilité. Sur ce point, il y a une demande politique très forte, qui est une condition à l'acceptabilité. Il s'agit d'un enjeu scientifique et technique. Quand le Parlement a voté sa loi en 2008, il ne l'a pas fait sans support. Je réponds à Mme GILLOIRE au passage. Au bout de 15 ans de recherche, le CEA et l'ANDRA avaient remis un rapport. En ce qui nous concerne, nous avons tout de même démontré la faisabilité d'un stockage géologique réversible, avec une durée minimum de 200 ans. Le vote de la loi s'est fait sur la base de rapports issus de 15 ans de recherche. J'accepte tout à fait le marché que propose Claude BIRRAUX et j'attends que la recherche nous propose des options techniques qui répondent à cet objectif politique. Ce n'est pas si simple parce que la finalité d'un stockage géologique sur le long terme est bien de le fermer pour garantir la sécurité à long terme. Il faut arriver à gérer cela. Nous avons d'ailleurs lancé la réflexion au niveau international sur ce sujet, dans le cadre de l'AEN. J'ai initié un groupe de travail, au niveau national, sur les réponses scientifiques et techniques solides à cette demande politique, qui vient de France mais qui se développe au Canada, en Angleterre et peut-être ailleurs bientôt.

Il faut donc dire clairement quels sont les risques d'une telle installation et dire comment on peut les maîtriser, en dépassionnant le débat.

Il faut être clair aussi sur les opportunités. Je reviens au niveau local. C'est un enjeu pour la nation d'avoir un stockage pour ses déchets radioactifs sur la longue durée, mais il faut ensuite essayer de convaincre les populations d'accueillir un tel stockage dans leur périmètre.

Emmanuel KESSLER

C'est une toute petite partie du territoire qui accueille les déchets de l'ensemble, ce qui pose problème.

Marie-Claude DUPUIS, directrice générale de l'ANDRA

La loi apporte un certain nombre de réponses. En matière d'opportunités, il y a dans la loi tout un programme d'accompagnement pour le développement des départements concernés. C'est au niveau du Parlement et géré par le Gouvernement avec l'aide des industriels du secteur du nucléaire, qui apportent une large contribution sous différentes formes. Il y a aussi un rôle pour l'ANDRA, que j'assume complètement, pas tout à fait dans le cadre des GIP ou de moyens financiers, mais plutôt dans un dialogue avec les populations locales, pour faire en sorte qu'un tel stockage géologique dans les départements de Meuse et de Haute-Marne ne soit pas considéré comme une poubelle du nucléaire, mais comme une vitrine technologique, une installation de haute technologie. Il s'agit de construire un projet positif autour de la recherche. Nous y travaillons, nous travaillons sur la pérennisation du laboratoire souterrain, qui est d'ailleurs un très grand instrument scientifique, en lien avec le ministère de la recherche.

Enfin, pour une bonne concertation, il faut être clair sur le processus de décision. Au niveau national, la loi de 2006 donne de nouvelles étapes, des modalités pour y parvenir et pour l'évaluation et l'information.

Au niveau local, en tant qu'ANDRA, je me suis engagée auprès des acteurs locaux pour faire une information non en temps réel, mais en amont. Lors du colloque de Bratislava, j'étais dans la même table ronde que M. Jean-Claude DELALONDE. Au niveau européen, on disait que si l'on voulait que le nucléaire soit accepté, il fallait faire de l'information en temps réel. Je leur ai dit que cela ne suffisait pas. Il faut informer en amont. Je me suis engagée auprès des populations, à travers les élus, au niveau local, à leur dire avant ce que j'allais faire.

Dès octobre 2006, j'avais informé les maires et le CLIS local que nous allions entamer le programme de reconnaissance en surface de la zone de transposition. Nous avons expliqué toutes les étapes et je suis heureuse de pouvoir dire que la reconnaissance au niveau de la sismique vient de s'achever et que tout s'est bien passé. Il est possible d'avoir un dialogue adulte.

L'action de l'ANDRA

Pour l'avenir – mais je ne développerai pas –, nous sommes en train de finaliser un programme d'information et de dialogue dans les années qui viennent, jusqu'au rendez-vous du débat public. J'ai retenu une leçon du débat public précédent : à titre personnel, j'ai assez mal vécu la façon d'aborder le débat public, lors de la première réunion à Bar-le-Duc. Plusieurs d'entre

nous étaients présents dans la salle et nous avons dû démarrer le débat public sans même que l'ANDRA n'ait eu la possibilité de présenter son dossier 2005. Cela a été très douloureux. Pendant cinq heures, nous avons tenté de présenter notre dossier en répondant aux questions. Le débat a été ouvert par un expert américain, qui rendait compte, au nom du CLIS, de l'expertise qu'il avait faite de nos recherches. Cela n'a pas été facile à vivre. Je l'ai interprété comme un gage que M. MERCADAL avait donné aux opposants et à tout le monde, en disant qu'il y aurait un débat, mais je me suis dit : « Plus jamais cela ! » Je veux donc aborder le débat public de 2013 en ayant fait en sorte que tout le monde sache d'abord ce que je vais dire. J'aurai profité des années qui viennent pour expliquer quelles sont mes recherches, quelles sont les démonstrations de sûreté et ce que je vais faire.

Emmanuel KESSLER

Vous parliez d'échelle, quel vous paraît être aujourd'hui, sur une échelle d'acceptation, le degré dans lequel est la population qui se trouve autour du site de Bure ?

Marie-Claude DUPUIS, directrice générale de l'ANDRA

Ce n'est pas à moi de le dire. Nous sommes d'ailleurs encore en phase de transition, puisque le nouveau CLIS n'est pas encore en place. Quand j'en parle avec les maires ou les représentants de niveau national, députés ou sénateurs locaux, on me répond que la population est plutôt attentiste.

Emmanuel KESSLER

Michel EIMER, vous êtes président de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux, en Loir-et-Cher. Vous vous intéressez beaucoup à ce que va pouvoir vous proposer l'ANDRA, puisque vous avez un problème de stockage de graphite, lié au démantèlement d'une partie du site de Saint-Laurent-des-Eaux.

Michel EIMER, président de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux

À Saint-Laurent-des-Eaux, sur la Loire, le site nucléaire comporte deux centrales, deux réacteurs de première génération à uranium naturel graphite gaz qui sont à l'arrêt. Deux autres réacteurs à eau pressurisée sont en production. De quoi s'agit-il quant au graphite ? Pourquoi s'exprime une impatience particulière autour de ce site ? Que fait la CLI ?

Le graphite est un déchet issu des réacteurs nucléaires uranium naturel graphite gaz. C'est le réacteur à l'arrêt. Il entre dans la catégorie des déchets radioactifs de faible, voire de moyenne activité, mais à vie longue, parce qu'il contient du chlore 39, du carbone 14 et sans doute aussi des émetteurs alpha.

À Saint-Laurent-des-Eaux, ce graphite est présent sous deux formes. Il se trouve d'une part dans deux silos d'entreposage temporaire, contenant 2 000 tonnes de cylindres de 50 cm de long, appelés « chemises », qui entouraient le combustible. Ils ont été stockés sur le site pendant la vingtaine d'années de production. Il y a d'autre part le graphite des deux réacteurs à l'arrêt. Ce graphite se présente sous forme de blocs dans chaque réacteur, entourés d'un bâtiment de béton appelé « caisson ». Dans chaque caisson, il y a 3 000 tonnes de ce graphite. Plus généralement, le graphite irradié provient des réacteurs graphite gaz qui existent aussi à Chinon et à Bugey. Il y a également du graphite entreposé dans les centres de retraitement, à Marcoule et à la Hague. Avec les déchets radifères qui lui sont associés, il est prévu qu'il représente environ, après conditionnement, quelque 200 000 mètres cubes et l'ANDRA doit offrir un site d'accueil de ce graphite d'ici 2013, en vertu de la loi de 2006.

À Saint-Laurent-des-Eaux, l'entreposage dans les silos des chemises graphite, théoriquement temporaire par nature, a déjà beaucoup duré. C'est un entreposage de plus de 40 ans. Il s'agit d'une longue histoire de solutions annoncées et de reports de ces solutions, dont je vais retracer quelques étapes.

À l'arrêt des réacteurs, en 1990 et 1992, EDF envisage de concasser ces 2 000 tonnes de graphite pour séparer le graphite et les fils métalliques qu'il comporte. L'OPRI (ce n'était pas encore l'IRSN) s'y oppose et recommande d'attendre le retour d'expériences que doivent mener les Espagnols sur le site de Vandellós. Puis rien ne se passe.

En 2000, il est procédé, comme pour tous les sites nucléaires, à la réévaluation de sûreté par rapport au risque d'inondation, après la tempête de décembre 1999. Cette réévaluation de sûreté met en évidence que les silos ne sont pas totalement à l'abri d'une pénétration d'eau en cas de très grande crue de la Loire. L'Autorité de sûreté arrête alors une date butoir, 2010, estimant ce délai suffisant pour que le graphite puisse disposer d'un site pérenne de gestion. EDF, d'ailleurs, prépare le dossier pour réaliser sur site un atelier de reprise et de conditionnement de ce graphite. Parallèlement, l'ANDRA définit un stockage en subsurface, commun avec les déchets radifères, mais aucune recherche de site n'est entreprise.

Finalement, le résultat est que la date butoir de 2010 ne peut être tenue pour l'enlèvement du graphite. L'ASN confirme cependant qu'une solution de meilleure sécurité doit être trouvée, toujours d'ici 2010. Plusieurs solutions sont envisagées. La première est l'accueil au centre de Soulaines, dans l'Aube, comme ce fut le cas d'ailleurs des chemises graphite de Bugey. Une deuxième solution est de sortir le graphite de ces silos, de le conditionner et de mettre en place un nouveau stockage temporaire intermédiaire, dans l'attente du site de l'ANDRA. Une troisième solution est le renforcement des silos de Saint-Laurent-des-Eaux, pour satisfaire une étude d'impact et de risque plus complète.

La piste de l'accueil à Soulaines est abandonnée à juste titre, puisque c'est un site essentiellement dédié aux déchets de vie courte. L'accueil de Bugey a certainement quasiment saturé la capacité d'accueil de ce type de déchets. La piste d'un nouvel entreposage temporaire est aussi abandonnée, c'est donc le renforcement qui est retenu. L'autorisation de travaux est en cours, les travaux sont prévus en 2009, ce qui permettrait de tenir le délai de 2010 pour le renforcement de ces silos. Ils seront ensuite vidés et démolis. Cela interviendra en même temps que l'extraction du graphite dans les caissons des réacteurs. Le calendrier prévoit ces opérations entre 2014 et 2024, à condition que le site de l'ANDRA soit disponible.

Emmanuel KESSLER

Comment gérez-vous la relation avec vos populations sur ce sujet ? Vous avez parlé d'impatience.

Michel EIMER, président de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux

Nous percevons qu'il y a un problème qui a trop duré, mais nous n'avons pas le sentiment d'un péril, puisque la Loire s'est montrée très sage durant toute cette période. Il y a donc un problème, mais il n'y a pas perception d'un véritable péril.

Que fait la CLI ? La CLI exerce sa vigilance citoyenne, bien aidée en cela par l'intervention du comité scientifique de l'ANCLI, auquel le problème a été soumis. Il a produit un solide mémoire mettant en évidence l'insuffisante sûreté des silos et la nécessité d'une réévaluation globale des risques. Forts de cet appui, nous sommes intervenus auprès de l'Autorité de sûreté, la direction nationale d'EDF, l'ANDRA, les ministères de l'Économie et de l'Environnement. Nous avons reçu des réponses circonstanciées et précises des trois premières entités, selon lesquelles il est impératif de disposer d'un stockage pérenne du graphite. Nous sommes donc en quelque sorte la « mouche du coche » : nous exigeons que le problème ne soit pas mis « sous l'étau ». Nous appuyons naturellement l'action de l'ASN dans sa volonté de mettre en œuvre le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, pour une gestion sûre de tous les déchets. Nous ne perdons aucune bonne occasion de mettre le graphite irradié « sur le devant de la scène », et c'est encore le cas aujourd'hui.

Emmanuel KESSLER

C'est un problème qui se pose dans d'autres sites. Avez-vous pu vous concerter avec d'autres endroits où ce type de problème existe ?

Michel EIMER, président de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux

Nous avons la proximité de Chinon et nous suivons de près Bugey.

J'en arrive maintenant à l'autre partie du problème : non seulement il y a les silos, mais il y a aussi les réacteurs à démanteler et Bugey va servir de tête de série. Saint-Laurent-des-Eaux vient juste après. Nous nous interrogeons donc sur la société civile : aura-t-elle une réelle capacité à intervenir dans le processus de sélection d'un site ? C'est une lourde responsabilité qui est confiée à l'ANDRA. Sur la déconstruction de Saint-Laurent-des-Eaux, il y a eu une première enquête publique en ce début d'année. M. le préfet a gracieusement adressé à la CLI un dossier.

Emmanuel KESSLER

Il a anticipé sur la loi !

Michel EIMER, président de la CLI de Saint-Laurent-des-Eaux

Cette enquête publique n'est pas suffisante, on nous en annonce une deuxième qui concernera la modification de l'arrêté de rejets. Je fais une suggestion à ce sujet : si on modifie un arrêté de rejets, il faudrait que le dossier présente ce que l'on change, que l'on compare l'avant et l'après. Enfin, dans cette concertation, nous avons besoin de temps.

Emmanuel KESSLER

Merci, nous y reviendrons peut-être. Je vais vous demander d'être concis pour les deux interventions suivantes, pour vous laisser quelques minutes sur la question, afin que nous ne dépassions pas trop le temps qui nous est imparti.

Francis GALIZI, Cadarache, avec trois projets récents d'installation, est concerné par la gestion des déchets radioactifs.

Francis GALIZI, animateur de la Commission environnement de la CLI de Cadarache, maire de Peyruis, conseiller général des Alpes de Haute-Provence

Trois dossiers ont en effet été présentés à la CLI de Cadarache. Depuis la création du centre de Cadarache en 1959, les installations de recherche ont généré des déchets radioactifs, dont certains sont entreposés sur place, et des déchets radioactifs ont été accueillis en provenance d'autres sites. Pour assurer une gestion satisfaisante des déchets, le CEA a engagé ces dernières années la création de plusieurs nouvelles installations.

La première installation de conditionnement et d'entreposage de déchets radioactifs de faible et moyenne activité (CEDRA) est l'INB 164, dont l'exploitation a débuté en mai 2006.

La Rotonde ICPE est une plate-forme logistique pour la collecte, le contrôle et l'expédition de colis de déchets faiblement ou très faiblement radioactifs vers les centres de traitement et de stockage de l'Aube. Son exploitation a démarré en octobre 2007.

AGATE, l'Atelier de gestion avancée et de traitement des effluents, est destiné à remplacer l'actuelle station de traitement des effluents liquides, l'INB 37, créée en 1965. Les travaux ont commencé en octobre 2007 et la mise en service est prévue pour 2010.

CEDRA : les épisodes d'une concertation à rebondissements

Le projet CEDRA est sans doute le plus important des trois, c'est aussi celui qui a connu le plus d'aléas. C'est là où la CLI intervient. En effet, ce projet a fait l'objet d'une mobilisation de certaines associations, mobilisation qu'on ne retrouvera qu'à l'occasion du débat public sur ITER, en 2006.

1977 : première enquête publique

Les premières demandes d'autorisation de création de l'installation et d'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets ont fait l'objet d'une enquête publique en 1997. Les associations ont exprimé à cette occasion leurs inquiétudes, notamment sur l'entreposage de déchets provenant d'autres sites et de déchets « haute activité à vie longue », sur la durée de l'entreposage et sur les rejets de gaz fréon. Un avis défavorable a été émis par la commission d'enquête pour manque de précision concernant les producteurs, les origines et les volumes de déchets et étude d'impact incomplète. Cela a servi puisque le CEA a décidé, en 1998, de retirer ces demandes et d'en déposer de nouvelles, intégrant les observations de la Commission. L'association France Nature Environnement a saisi la Commission nationale du débat public pour demander l'organisation d'un débat public.

2001 : débat public local sur recommandation de la CNDP

Suivant la recommandation de la Commission nationale du débat public, le CEA a organisé en 2001 un débat public local. Neuf réunions publiques ont été organisées entre le 18 octobre et le 27 novembre 2001, dans neuf communes voisines de Cadarache. Deux membres de la CLI ont participé à ces réunions publiques en qualité de scrutateurs. Avec près de 1 000 personnes qui ont assisté aux réunions, ce débat public a fait l'objet d'une réelle participation de la population. Des inquiétudes se sont exprimées concernant notamment le risque sismique, résultat des failles actives de la Durance, et la provenance des déchets. On craint qu'ils ne proviennent d'autres centres du CEA. La direction de Cadarache assurera que seulement 20 % des déchets venant d'autres centres seront entreposés à CEDRA.

2002 : enquête publique sur nouvelles demandes (DAC et DARPE)

L'enquête publique relative aux nouvelles demandes d'autorisation s'est déroulée dans 10 communes autour de Cadarache, du 4 mars au 19 avril 2002. La CLI a pris la décision de faire appel à un organisme indépendant, le GSIEN, pour expertiser les dossiers soumis à enquête publique et contribuer ainsi à l'information de la population. Elle a obtenu à cet effet une prolongation de l'enquête publique de 15 jours. Cette expertise a été cofinancée par le conseil général des Bouches-du-Rhône et la DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le rapport d'expertise du GSIEN a été présenté aux membres de la CLI le 29 mars 2002 et a été annexé au registre d'enquêtes publiques dans les mairies. Cette expertise a fait porter ses critiques de fond principalement sur les études de danger qui, selon elle, ne tiendraient pas suffisamment compte des effets d'amplification dus à une interférence entre les termes sources utilisés pour étudier les éventuels rejets et leurs effets sur les populations et l'environnement.

L'expertise a également préconisé la participation de laboratoires indépendants du CEA à la surveillance de l'environnement, avec une comparaison des résultats.

Le 19 août 2002, la commission d'enquête a donné un avis favorable assorti d'une dizaine de recommandations, mais sans reprendre les conclusions de l'expertise du GSIEN. La construction d'une première tranche a été réalisée de 2002 à 2006. Une visite de l'installation a été organisée pour les membres de la CLI le 22 mars 2006. L'exploitation de l'installation a démarré en mai 2006, avec la réception du premier colis de déchets.

La Rotonde

La Rotonde, installation de service dédiée à la gestion des déchets de faible et très faible activité du centre de Cadarache, est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dont la demande d'autorisation d'exploitation a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre au 29 décembre 2005, sur la seule commune de Saint-Paul-lez-Durance. Elle a été précédée d'une présentation du projet à la CLI le 16 novembre 2005. La participation de la population à l'enquête publique a été très faible.

AGATE

AGATE, installation destinée à traiter les effluents actifs du centre, est un projet plus important, qui doit remplacer l'actuelle installation de traitement INB 37, créée en 1965. Les enquêtes publiques relatives à la demande de création et à la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets se sont déroulées du 20 novembre au 20 décembre 2006, en même temps que celles de deux autres projets importants : le réacteur Jules Horowitz, projet de réacteur de recherche destiné à la recherche pour les centrales nucléaires, et MAGENTA, projet d'installation destinée à l'entreposage des matières nucléaires solides nécessaires au programme de recherche du CEA. Ces trois projets ont été présentés à la CLI, en commission Environnement, le 29 novembre 2006.

Les membres de la CLI qui l'ont souhaité ont pu avoir des dossiers d'enquête publique sur CD. À l'issue des enquêtes publiques, il a été constaté que très peu de personnes étaient venues consulter les dossiers dans le cadre de l'enquête publique, malgré l'effort de communication développé par les exploitants.

Certains membres de la CLI ont souligné la difficulté de consulter ces dossiers, compte tenu de leur volume (plus de 2 000 pages), de leur complexité et de leur technicité, du délai trop limité pour en prendre sérieusement connaissance. À la suite de l'enquête publique, la CLI a souhaité, à la demande de plusieurs de ses membres, avoir communication des avis et observations des commissions d'enquête. Après les premières démarches infructueuses auprès

des services de la préfecture de Marseille, une demande officielle a été formalisée et adressée au préfet par courrier du 5 avril, suivi d'un courrier de relance le 3 mai. Lors de la réunion du conseil d'administration de la CLI du 20 juin, le représentant de l'ASN a indiqué qu'il avait été saisi pour avis par le préfet de cette demande, toujours en cours d'instruction.

Le conseil d'administration de la CLI a adopté et adressé au préfet la résolution suivante :
« Le conseil d'administration de la CLI de Cadarache, dans le but d'améliorer l'information et la participation de la population dans le cadre des enquêtes publiques, souhaite :

- Que tous les documents des enquêtes publiques relatives au site du CEA Cadarache, notamment les dossiers d'enquêtes publiques et les rapports des commissions d'enquêtes, soient consultables sur Internet ;
- Qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique soit déposé à la CLI de Cadarache, dès le début de l'enquête publique et même, si possible, avec quelques semaines d'avance ;
- Que les rapports des commissions d'enquêtes soient communiqués sans délai à la CLI de Cadarache. »

Par courrier du 17 septembre, le préfet a finalement répondu favorablement à la demande de communication des rapports des commissions d'enquêtes publiques, lesquels ont été reçus le 19 septembre. En revanche, aucune réponse n'a encore été donnée à la résolution du 20 juin.

Quelques voies de progrès

En conclusion, on peut identifier plusieurs voies de progrès pour améliorer la concertation et le rôle des CLI – Monsieur le président André-Claude LACOSTE, c'est à vous que je m'adresse :

- Donner au CLI, préalablement aux enquêtes publiques, une présentation des dossiers au moins aussi approfondie que celle donnée à la commission d'enquête publique ;
- Éviter la précipitation (nous y sommes habitués, à Cadarache) dans l'organisation des enquêtes publiques, ainsi que le cumul de celles-ci, qui ne permettent ni au public ni à la CLI d'être correctement informés et de donner des avis réfléchis. Nous avons souvent deux ou trois enquêtes publiques qui se chevauchent ;
- Utiliser les moyens modernes de communication, et notamment Internet, pour faciliter l'accès du public aux dossiers soumis à enquête publique ;
- Donner aux CLI des moyens d'expertise indépendante leur permettant d'analyser les dossiers techniques ;

- Rendre les CLI destinataires des rapports des commissions d'enquêtes publiques et des décisions administratives et rendre publics ces documents.

Emmanuel KESSLER

Nous allons nous donner 20 minutes de plus, Luc SMEYERS, pour que vous nous expliquiez ce qui a été entrepris chez vous, en Belgique, près de Mol, à côté d'Anvers.

Luc SMEYERS, président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif de MONA

C'est avec grand plaisir que je suis ici comme représentant de MONA. Je suis un simple et modeste citoyen belge et je suis très honoré de partager avec vous notre expérience en Belgique, qui dure depuis quelques années et que nous avons travaillée avec les gens de la communauté locale.

L'histoire

Nous avons fondé en 2000 l'ONDRAF, équivalent de l'ANDRA en France. Les membres de MONA sont des représentants de différentes organisations dans la commune, des jeunes, des gens des syndicats, des acteurs politiques et économiques, mais aussi des gens à titre individuel, des habitants de Mol.

Nous avons des organes comme le comité exécutif, des groupes de travail et des personnes qui nous aident à coordonner les projets. Nous ne pensions pas que cela durerait aussi longtemps mais, en 2005, nous avons monté un projet intégré de dépôt final, approuvé par notre conseil communal, qui a le dernier mot.

Mol a accepté d'être candidat pour ce dépôt final, en posant toutefois de nombreuses conditions. Nous avons d'abord pensé à l'aspect de sécurité. Près de la frontière hollandaise, il y a les communes de Dessel et de Mol. Deux communes wallonnes étaient aussi candidates, Fleurus et Farciennes, mais leur conseil communal n'a pas approuvé la candidature de ces communes, il n'est donc resté que deux candidates pour ce dépôt final.

La situation actuelle

En juin 2006, le gouvernement fédéral a décidé de choisir Dessel, près de Mol. Cela correspond à une nouvelle phase pour MONA, c'est le départ d'une collaboration entre l'ONDRAF,

STORA (le partenariat local de Dessel) et MONA, notre partenariat local. Nous formons des groupes de travail, au sein de MONA, sur le développement local et régional et sur les aspects techniques. C'est un groupe de travail qui s'occupe principalement du suivi du rapport, afin de s'assurer que les conditions stipulées dans les rapports de Dessel et de Mol seront suivies dans la réalité. Un dernier groupe de travail va traiter tous les sujets concernant la question nucléaire générale dans la région, comme les déchets de haute activité à longue durée de vie et d'autres choses.

Il y a deux partenariats et un groupe d'orientation doit donner vie à la collaboration entre les partenaires. J'espère que cela va s'améliorer, parce que jusqu'à présent, cette collaboration n'était pas si exemplaire. Nous avons pris un nouveau départ, nous avons fait un appel au public, pour trouver de nouveaux partenaires. La situation actuelle est un peu confuse. Il y a de nombreuses interactions entre tous les acteurs concernés par le projet de dépôt final.

Les aspects positifs

Il y a une valeur ajoutée pour les habitants, avec une plus grande participation de la communauté locale. Nous avons donné une voix supplémentaire aux gens et nous avons posé des questions différentes. Il y a aussi une valeur ajoutée pour les autorités et pour les politiciens, parce qu'ils peuvent prendre des décisions plus légitimées et avec une plus grande qualité. Enfin, nous avons réussi tout de même à intégrer à ce projet les dimensions sociétales et techniques.

Les difficultés

Nous avons été confrontés à la fatigue des bénévoles. Nous avons besoin, dans MONA, de plus de jeunes et de plus de femmes. Il nous manque également une plate-forme pour partager nos expériences avec les autres comités locaux en Europe.

Ces points positifs et ces difficultés sont des leçons pour le futur. Nous avons toujours des questions, mais ce sont des questions universelles : comment lutter contre cette fatigue des bénévoles ? Comment attirer l'intérêt des futures générations ? Comment consolider le niveau de concertation que nous avons atteint en Belgique ? Il faut éviter le retour à l'ancien régime, où seuls les techniciens et les ingénieurs décidaient.

Emmanuel KESSLER

Y a-t-il toujours un risque ?

Luc SMEYERS, président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif de MONA

Oui. J'étais en septembre à Stockholm et j'ai constaté qu'en Suède, où il y a aussi des partenariats locaux, on a l'impression que certains voudraient retourner à l'ancien système. Il faut se méfier. Les partisans de ce système peu ouvert ne se trouvent pas seulement au sein de l'ONDRAF, il y en a aussi dans notre partenariat local. Quand nous avons fini notre rapport final, il y a eu quelques personnes pour vouloir écarter les considérations sociologiques et demander combien d'argent nous allions recevoir pour le dépôt final. Ils ont un esprit plutôt ciblé et on trouve ces personnes parmi toutes les organisations.

MONA est-il un exemple ou non ? Je ne peux pas répondre moi-même à cette question, c'est à vous de juger. Je vous remercie.

Emmanuel KESSLER

Merci à vous, on peut vous applaudir, vous parlez avec une grande clarté.

Il y a eu tout de même assez vite un souhait qui s'est exprimé d'accueillir un site de déchets ultimes, vous avez été candidats, vous avez même été en concurrence avec d'autres villes pour cela, c'est ce qui peut étonner. Comment expliquez-vous qu'on soit candidat pour accueillir des déchets nucléaires ?

Luc SMEYERS, président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif de MONA

Parce que nous sommes des gens responsables !

Emmanuel KESSLER

C'est aussi parce qu'on vous a promis beaucoup d'argent.

Luc SMEYERS, président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif de MONA

Non, c'est aussi parce que les communes de Mol et de Dessel vivent avec l'aspect nucléaire, les entreprises nucléaires et le centre d'étude depuis les années soixante. Les déchets sont déjà chez nous, mais ils attendent un dépôt final.

Emmanuel KESSLER

Questions et réactions rapides, nous allons tout regrouper, parce qu'il nous reste très peu de temps. Soyez concis, une minute chacun.

Sylvain GRANGER, directeur de la stratégie à la division combustible nucléaire d'EDF

J'ai une question pour Georges MERCADAL. Nous avons beaucoup parlé d'accès à l'information aujourd'hui. Derrière l'information, il y a souvent le terme « confiance ». Cette question entre le public non spécialiste et les gens du métier est fondamentale. Ma conclusion personnelle de ce débat auquel j'ai participé, c'est que l'intérêt principal du débat était justement de rendre l'information crédible. On s'aperçoit, quand on est exploitant, que donner de l'information, rendre des rapports publics, cela ne veut pas forcément dire pour autant que cette information est perçue comme intéressante et crédible par le public. Le débat est donc important, *a minima* pour rendre l'information crédible.

Nous sommes face à un paradoxe. D'un côté, le débat est un temps particulier qui a sa logique propre et qui ne peut pas être permanent, mais d'un autre côté nous avons besoin de progresser ensemble et d'avoir un accès continu à une information crédible. Nous avons peut-être un problème de timing, c'est peut-être ce que voulait dire Monique SENÉ tout à l'heure en disant qu'il faut organiser l'entre-débat ou le rythme des débats. Si je lis bien la loi sur les déchets ou ses décrets, je comprends qu'après le débat de 2006, il y aura sans doute un débat public en 2012. Vu du retour d'expérience du président de la Commission particulière, cela lui paraît-il un rythme suffisant ? Y a-t-il des points intermédiaires qu'il aurait été intéressant de préparer ? Est-il simplement d'accord avec cette analyse ?

Françoise BELLANGER, déléguée aux affaires scientifiques de la Cité des Sciences et de l'Industrie

J'ai une remarque sur le propos de Georges MERCADAL : je trouve que vous avez éloigné un peu rapidement Internet, parce qu'Internet aurait permis sans doute d'amplifier le débat. D'ailleurs, nous avons vu comment les politiques, pour les récentes élections, ont utilisé leurs forums Internet. Internet vous permet aussi de continuer. Certes, rien ne remplace l'échange au moment d'un débat, mais Internet peut donner une continuité et faire en sorte de préparer le débat suivant. Au passage, le site de la CLI de Cadarache est très bien.

Je voulais poser une question à Marie-Claude DUPUIS. La concertation permanente avec les locaux est certainement très utile, mais derrière la réversibilité, il y a un enjeu scientifique et technique. Les moyens sont-ils donnés de façon pérenne pour faire cette recherche ? Nous savons combien les budgets de recherche sont fluctuants.

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

J'ai une question aussi pour M. Georges MERCADAL. La mission de la Commission nationale du débat public se termine une fois qu'elle a remis la synthèse. Ne pensez-vous pas qu'il

y a un manque de ces synthèses, notamment dans le suivi des conclusions ? Nous reparlons d'un nouveau débat, à l'horizon 2012, sur la même thématique, ne serait-il pas intéressant que la Commission nationale puisse se voir ajouter, dans ses missions, un volet gouvernance qui permettrait à la CNDP d'avoir une mission de suivi et d'organisation d'un débat avec les citoyens ?

Emmanuel KESSLER

Nous allons répondre rapidement à ces questions, puis nous reprendrons quelques questions dans la salle. Monsieur MERCADAL, nous vous donnons le micro, soyez le plus concis possible, ensuite Marie-Claude DUPUIS.

Georges MERCADAL, président de la Commission particulière du débat public « déchets nucléaires de 2005 »

Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse selon laquelle derrière le problème d'informer, il y a le problème de la confiance que le public accorde au locuteur. Depuis longtemps, on a démontré en psychologie sociale que pour qu'un message passe, il faut d'abord que celui qui écoute ait confiance en celui qui parle. Dans le cas contraire, celui qui parle peut faire tout ce qu'il veut, il ne sera jamais entendu. Je réponds ainsi à ce qu'a dit tout à l'heure Marie-Claude DUPUIS : j'ai conscience qu'elle a vécu avec difficulté le débat dont elle a parlé, mais j'ai la conviction, avec les cinq débats que j'ai faits, que le public, surtout lorsqu'il est très remonté au départ, n'entend pas les exposés didactiques et déductifs qui partent de postulats pour descendre. Au contraire, cela provoque un énervement phénoménal et on n'arrive même plus à parler. La difficulté, pour le maître d'ouvrage, est donc de faire son exposé en fonction des soucis, des préoccupations et des questions de la salle.

Je trouve que le rythme de la loi de 2006 pour l'avenir est excellent. Faire des débats tous les jours serait ridicule. Selon la loi, un débat dure quatre mois, nous avons tous toujours considéré que c'était une disposition excellente. Il faut que cela soit limité et dense. Tout ne peut pas être dit.

Enfin, oui, il nous semble à tous que le débat doit se poursuivre par ce que nous avons appelé une « gouvernance d'après débat ». Qui va inventer la gouvernance d'après débat ? Nous avons proposé à Grenelle que la formule de gouvernance d'après débat - Qui ? Quoi ? Comment ? - soit une partie obligatoire du débat. Le maître d'ouvrage décidera ensuite de ce qu'il en fait, exactement comme pour le reste, mais on aura discuté, au moins durant la dernière séance, par exemple, de la façon dont il faudrait poursuivre, quel en serait l'agenda, qui serait concerné, etc. Je ne sais pas ce qu'il en sera fait, mais nous avons imaginé une manière souple d'arriver à quelque chose qui soit tout de même un peu plus contraignant que l'arrêt simple du

débat, avec une synthèse, etc. Cette manière souple met encore et toujours la Commission particulière à l'abri d'avoir à prendre parti. À la rigueur, elle aurait à prendre parti sur une formule de la gouvernance d'après débat, mais nous sommes là au deuxième degré par rapport à la substance.

Marie-Claude DUPUIS, directrice générale de l'ANDRA

Pour compléter et répondre à la question qui m'a été posée, je suis d'accord avec l'idée de maintenir un lien avant le prochain débat public. Dès le début de cette année, j'ai pris rendez-vous avec le président de la CNDP, M. MANSILLON, pour lui exposer ce que nous allons faire et lui demander quelles modalités d'échanges il souhaitait jusqu'au grand rendez-vous. D'ailleurs, le Code de l'environnement est clair : il ne faut pas limiter le débat public au grand rendez-vous de quatre mois dans lequel il y a des réunions. Le Code de l'environnement précise bien que cela se prépare. Un maître d'ouvrage, comme nous le devenons, doit préparer cette échéance en amont. J'attends la mise en place de la nouvelle CNDP, pour prendre contact avec le nouveau président et lui demander quelles modalités d'échanges et d'informations il souhaite sur ce fameux projet.

Indépendamment de cela, nous allons essayer, jusqu'en 2012, de rythmer cette période, au niveau national, par de grands rendez-vous d'information. Nous avons prévu différents colloques dans le plan de développement : il y aura un colloque de niveau international sur la réversibilité, probablement en 2010. Dès la semaine prochaine, je vous invite à participer au colloque du 11 décembre que nous organisons à Paris avec l'Association française des ingénieurs et techniciens de l'environnement sur la mémoire à long terme, à propos de laquelle une question a été posée, cet après-midi. Écrivez à la direction de la communication de l'ANDRA, nous pouvons vous envoyer des invitations. Nous allons partager, avec beaucoup d'autres secteurs industriels et des pays étrangers, ce qui peut se faire de mieux en matière de maintien de la mémoire.

Sur la question des moyens, l'ANDRA a toujours eu les moyens de ses recherches. C'était le cas avant la loi de 2006, c'est encore le cas après la loi de 2006, avec une modalité de financement différente. C'est toujours financé par le CEA, Areva et EDF, producteurs de ces déchets. Auparavant, c'était dans un cadre contractuel, maintenant, dans le cadre de la nouvelle loi, le financement se fait au travers d'une taxation additionnelle à la taxe INB qui alimente un fonds directement à l'ANDRA.

Débat avec la salle

Michel ROUYER, membre de la CLI du CEA de Saclay et adjoint à l'environnement dans une commune de l'Essonne

L'expérience belge m'interpelle. Les Belges ont accepté qu'on fasse des enquêtes dans les centrales, alors que EDF, à l'époque, refusait. Cela va peut-être changer, mais pour le citoyen français, cela donne l'impression qu'il existe une transparence et qu'on laisse entrer les journalistes, ce dont nous avons peut-être moins l'habitude ici.

Quant au choix de devenir un centre de stockage, je ne suis pas sûr d'avoir compris, est-ce parce que c'était déjà un endroit de recherche et de production ? De ce fait, il n'y a pas de transport, il y a une coresponsabilité de production et de stockage. Pour la gestion du futur, c'est tout de même plus facile de savoir ce que deviennent les déchets quand il y a déjà un historique de production et de recherche sur le lieu. Un véritable débat a eu lieu en Belgique, jusqu'au niveau politique, sur le fait de poursuivre le nucléaire ou préférer une sortie programmée. Il me semble que le choix s'était porté sur une sortie du nucléaire programmée par les politiques.

Michel ROUYER

Je voudrais juste faire une remarque au journaliste animateur que vous êtes : je suis un peu gêné par votre interprétation du Grenelle de l'environnement et du fait qu'on ait enlevé le nucléaire. Vous faites un peu de langue de bois. C'est plutôt une raison politique, les associations environnementales n'ont jamais désiré que le nucléaire ne soit pas dans le Grenelle de l'environnement. La responsabilité en est politique, de la part de l'exécutif qui ne voulait pas traiter cette question, qui méritait de l'être.

Emmanuel KESSLER

Je suis d'accord avec vous, j'expliquai simplement le langage qui a pu être tenu.

Michel ROUYER

Pour moi, c'est une fausse raison.

Emmanuel KESSLER

Oui, on peut l'analyser ainsi. Nous allons vous répondre. Y a-t-il une dernière question ?

Michel DEMET, conseiller technique auprès de l'ANCLI

Je ferai simplement une proposition à Monsieur SMEYERS. Il y a très peu de temps a été créée une association européenne des Commissions Locales d'Information et des formes de dialogue, parce qu'il n'y a pas que les commissions locales. Cette création est récente, nous avons déjà commencé à en parler avec plusieurs partenaires. Nous pourrions peut-être trouver un partenariat, se revoir, travailler et partager nos deux expériences en la matière. C'était une proposition de la part du président de l'ANCLI et également de l'EUROCLI.

Emmanuel KESSLER

M. Luc SMEYERS, « à tout seigneur, tout honneur », vous aurez le dernier mot, ce soir, avant la conclusion des deux présidents.

Luc SMEYERS, président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif de MONA

En ce qui concerne notre candidature, il y a différents aspects qui jouent. Le fait que ces déchets aient déjà été là-bas a aidé à prendre cette décision. Mais tous ces déchets ne sont pas produits chez nous. Dans les prochaines années, d'autres déchets vont venir.

Cela a joué, mais c'est aussi une question de responsabilité. Quand nous avons fait l'évaluation de notre travail, c'est cette notion de responsabilité des citoyens engagés dans le partenariat local qui est ressortie.

Il y a aussi une raison économique : nous avons perdu de l'emploi, nous voyons des bénéfices possibles, ce sont aussi des opportunités. C'est un mélange de beaucoup d'éléments qui a conduit à cette décision.

Notre gouvernement avait décidé d'en terminer avec la production d'énergie nucléaire, mais à cause de Kyoto et du réchauffement, ils ont pris une nouvelle décision et les centrales nucléaires vont produire de l'énergie nucléaire plus longtemps que prévu, je ne sais pas pour combien d'années.

Emmanuel KESSLER

C'est une prolongation assortie éventuellement d'un renouvellement ou simplement une prolongation ?

Luc SMEYERS, président du groupe de travail sécurité et membre du comité exécutif de MONA

C'est une prolongation. Il nous manque un gouvernement pour commencer les discussions, alors nous ne savons pas.

J'étais au courant de la naissance d'EUROCLI, c'est intéressant et nous allons voir si cela peut être intéressant pour MONA.

Emmanuel KESSLER

Merci à vous tous d'avoir activement contribué à ce débat et d'avoir répondu aux questions. Nous avons pris un peu de temps, mais il était normal, pour aller au fond des choses, de parler du débat en général et d'exposer certains cas particuliers.

Nous allons prendre encore quelques minutes de votre temps pour tirer les conclusions de cette journée, consacrée à la fois à l'application des nouvelles dispositions législatives et à la gestion des déchets. Il y aurait peut-être eu d'autres questions, mais il a été dit depuis ce matin que le débat public était permanent. Si des questions se posent encore au sein de l'ANCLI ou avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, il y aura donc d'autres occasions de les poser. Merci de nous rejoindre, André-Claude LACOSTE, Jean-Claude DELALONDE.

CONCLUSION ET CLOTURE DE LA CONFERENCE

Jean-Claude DELALONDE, président de l'ANCLI

Comme vous venez de le dire, le débat public, à l'évidence, n'est pas terminé. Je pense même qu'au travers de celui qui a été animé par M. MERCADAL et de ce qui a été dit sur le thème de cet après-midi, concernant les déchets radioactifs, cela ne fait que commencer, parce que c'est un sujet sensible et qu'il le sera encore plus demain. Dans le cadre de ce qui nous anime, au niveau des CLI et de l'ANCLI et des raisons pour lesquelles nous en étions demandeurs, un cadre légal nous est accordé, même si nous ne connaissons pas officiellement les termes du décret d'application et si on peut regretter que les autres décrets, notamment sur les procédures, qui impliquent ou impliqueront les CLI, soient sortis avant même que l'on connaisse le décret sur l'organisation et les moyens affectés aux CLI. Nous sommes en train d'écrire l'histoire et demain, les CLI et l'ANCLI continueront avec « acharnement » à vouloir ce débat, à faire des propositions notamment sur le thème des déchets radioactifs. Le débat va se tenir partout, avec une acuité différente selon que l'on se situe à Bure, à MONA ou sur le site de Gravelines.

Je regrette que nous n'ayons pas été entendus lorsque, avec beaucoup de précautions, l'ANCLI et les CLI ont fait des propositions dans le Livre Blanc, sorti à présent depuis un peu plus d'un an. Je ne veux pas contredire M. BIRRAUX, mais l'ANCLI a pourtant fait du lobbying avant que la loi ne sorte pour essayer, non pas d'imposer nos vues, mais de faire passer des messages sur la nécessité de ce débat public permanent, au travers de la Commission Nationale Permanente sur les Déchets. Cela n'a pas été pris en considération, mais M. BIRRAUX étant un élu « durable », il ne manquera pas de tenir ses promesses pour l'avenir.

Lorsque le Haut Comité sera mis en place – et nous aspirons à ce qu'il le soit rapidement -, nous pourrons travailler avec une commission permanente, avec un groupe de travail auquel, espérons-le, les CLI et l'ANCLI seront associées et pourront apporter leurs contributions, qui sont celles que nous menons, depuis un an, avec Chantal RIGAL, au travers du Groupe Permanent sur les Déchets Radioactifs. Nous pensons, en effet, que c'est la voie de l'avenir sur de nombreux sujets qui concernent le nucléaire en France et en Europe.

Pour conclure, je suis ravi de cette journée, Monsieur le président LACOSTE. C'est un thème très riche, les débats ont été denses, c'est ce qui prouve – et les participants encore présents à cette heure le montrent – que ce sont des sujets d'actualité, qui nous préoccupent, qu'il faut travailler ensemble. J'ai bon espoir qu'avec vous en tant qu'autorité, avec le lobbying que nous pourrons faire auprès des élus notamment, et dans la diversité que nous représentons au niveau des CLI, de l'ANCLI et de l'EUROCLI, nos messages passeront peu à peu pour assurer la sécurité des populations, ce qui doit être la ligne de conduite que nous devons toujours avoir en tête.

André-Claude LACOSTE, président de l'ASN

Au sujet des déchets radioactifs, j'ai été très frappé par la qualité, l'intensité et la profondeur des débats. Je ne vais pas essayer de les résumer. Ce que j'en retiens, c'est qu'il y a des efforts pratiques à faire en termes de clarté de l'information, de continuité de l'information, de délai de communication des dossiers et d'anticipation.

J'ai une conviction très profonde : sur des sujets de très long terme, il n'y a pas d'autre façon d'avancer que par des rendez-vous successifs. Le long terme est constitué d'une succession de pas. Il faut que nous assurions la tenue de ces pas dans des conditions aussi efficaces que possible.

Au sujet des CLI, je suis frappé par ce qui s'est passé. Depuis des années, les Commissions Locales d'Information demandaient un statut, des responsabilités et une loi, tout cela dans le même ensemble. Désormais, il y a un statut, des responsabilités et une loi. Les questions se sont donc déplacées d'un cran : à présent la question des CLI est de savoir comment assurer leurs responsabilités, comment mettre en œuvre le statut. Cela pose beaucoup de questions sur les statuts, les moyens permanents nécessaires, l'expertise diversifiée. Il n'y a pas matière à s'inquiéter.

Il faut que nous mettions en œuvre un certain nombre de choses. Selon une idée exprimée ce matin lors de la réunion inter CLI, si les statuts apparaissent trop rigides, il y a des façons d'être efficace malgré ou autour de ces statuts, par des commissions ouvertes ou des groupes de travail ouverts.

Je ne doute pas que nous arrivions à traiter les questions de financement. L'accès aux dossiers et leur mise à disposition sont une question de bonne volonté plutôt qu'une question vraiment législative.

Le plus délicat est sans doute le développement des moyens d'expertise diversifiée, parce que l'expertise diversifiée n'existe pas encore au volume qu'il faudrait. C'est un point important, mais encore une fois, pas d'inquiétude.

Sur la conférence des CLI, au sujet de la participation, comme l'a dit Jean-Claude DELALONDE, nous sommes nombreux : il y a beaucoup de CLI. Ce qui me paraît encore plus important, c'est qu'il y a une forte participation au débat. Autant que j'ai pu le constater, au déjeuner, les questions traitées n'étaient pas des questions futiles : ce déjeuner a clairement servi de prolongement au débat de ce matin.

Pour l'organisation des conférences futures, vous avez une fiche de suggestions, remplissez-la de façon à nous aider à choisir parmi différents items. Il y a eu une réunion inter CLI aujourd'hui, des tables rondes, un groupe témoin. Nous pourrions revenir au concept d'ateliers. Aidez-nous à préparer les futures réunions.

Il faut que nous essayions de persévérer dans ce que nous faisons de bien. Je vous propose de noter, dès à présent, la date de la prochaine réunion de la Conférence des CLI : elle devrait se tenir le mercredi 3 décembre 2008.